



Délibérations du conseil d'administration

8 juillet 2023

sciencespo.aix

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 11 mars 2023

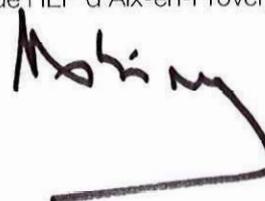
Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 11 mars 2023 joint en annexe à la présente décision.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23
Majorité des présents et représentés : 12

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 et article n°2 mentionnant que sont exclus du bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques les personnels qui bénéficient d'un cumul d'emplois, qui exercent une activité professionnelle libérale ou qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Prime de responsabilités pédagogiques (PRP) pour l'année 2023-2024

Le conseil d'administration approuve pour l'année universitaire 2023-2024 l'attribution de la prime de responsabilités pédagogiques conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

Note relative à l'attribution de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP)

Année 2023-2024

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

- Le montant global maximum prévu au budget au titre de ces PRP
- La liste des responsabilités ouvrant droit à la prime et les plafonds correspondants
- Les modalités de conversion de la PRP en décharge de service.

Références réglementaires

Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999

Préambule

Le projet de délibération présenté concerne les responsabilités pédagogiques et les montants maxima pouvant être attribués au titre de ces responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Conformément aux dispositions statutaires, la présente note ne fait apparaître aucun élément nominatif. Les mesures individuelles concernant les bénéficiaires seront examinées en conseil d'administration réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs et aux enseignants.

La PRP : mise en œuvre et montant global

Le décret n°99-855 dispose que cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Le décret dispose dans son article n°2 que « la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis de la commission de la formation du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les instances consultées se prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés. »

Le montant global maximum de la dotation proposée pour l'année 2023-2024 est de 50 K€.

Bénéficiaires

Depuis la mise en place du régime indemnitaire applicable aux enseignants chercheurs et chercheurs (RIPEC décret 2021-1895 du 29 décembre 2021) par l'Institut d'études Politiques d'Aix en Provence les seuls personnels qui pourront continuer à bénéficier de la PRP sont :

- Les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ;

Montants

S'agissant d'une prime indexée sur le tarif de l'heure de TD (fixé par arrêté : 42.86 €) et convertible en décharge de service, elle s'exprime en heures équivalent TD, converties en euros plutôt que l'inverse.

Les montants peuvent varier entre 25 HTD (1 071.50 €) au minimum et 96 HTD (4 114.56 €) au maximum par bénéficiaire.

Propositions de responsabilités et plafonds proposés

Missions d'intérêt général

Coordination du programme <i>Egalité des chances</i> (IEPEI) et de la mission <i>Démocratisation</i>	Valorisation plafond HTD : 96 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 4 114 .56€ par bénéficiaire).
--	--

Direction et coordination des dispositifs pédagogiques

Parcours voie générale	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 085.92 € par bénéficiaire).
Parcours formation continue	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 071.50 € par bénéficiaire).
Parcours Franco-allemand	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 085.92 € par bénéficiaire).
Parcours Ecole de l'air	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 071.50 € par bénéficiaire).
Responsabilité pédagogique de certificat	Valorisation plafond HTD : 20 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 857.20 € par bénéficiaire).
Responsabilité et coordination des dispositifs d'alternance	Valorisation plafond HTD : 96 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 975. 36 € par bénéficiaire).
Responsabilité et coordination du CPAG et de la licence d'Administration publique (LAP)	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 085.92 € par bénéficiaire).
Coordination des actions de formation continue	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 085.92 € par bénéficiaire).
Coordination de l'organisation pédagogique du concours commun et des concours 2A et 4A	Valorisation plafond HTD : 15 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 642.90 € par bénéficiaire).
Coordination de l'organisation pédagogique et de la préparation du Grand Oral	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 071.50 € par bénéficiaire).

Missions pédagogiques :

Coordination disciplinaire des enseignements de langues étrangères	Valorisation plafond HTD : 48 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 2 057.28 € par bénéficiaire).
Coordination pédagogique (accompagnement des étudiants dans le cadre de leur mobilité sortante, responsabilité des stages 3A, stages obligatoires et facultatifs)	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 085.92 € par bénéficiaire).

Responsabilité de zone géographique (en lien avec la coordination pédagogique de la mobilité sortante, avec modulation en fonction du nombre d'étudiants et de soutenances de rapports)	Nombre d'étudiants	HTD n'incluant pas les soutenances de rapports
	1 à 10	5h
	11 à 20	10h
	21 à 30	15h
	31 à 40	20h
	41 et plus	25h
Responsabilité pédagogique des étudiants internationaux (responsable mobilité entrante)	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 085.92 € par bénéficiaire).	
Coordination des enseignements de 1A	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 071.50 € par bénéficiaire).	
Coordination des enseignements de 2A	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 071.50 € par bénéficiaire).	
Coordination des enseignements de 4A (articulation diplôme-M1)	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 071.50 € par bénéficiaire).	
Coordination des mémoires de 4A	Valorisation plafond HTD : 48 HTD (soit un plafond valorisé maximum de de 2 057.28 € par bénéficiaire).	
Mission <i>Innovation et entrepreneuriat</i>	Valorisation plafond HTD : 12 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 496.92 € par bénéficiaire).	
Chargé de projet pédagogique innovant	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 071.50 € par bénéficiaire).	
Chargé de création de supports de formation à distance	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 071.50 € par bénéficiaire).	

Conversion de la PRP

Modalités de conversion (article 5 du décret n°99-855 du 4 octobre 1999)

« Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application de cet article 5 ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PRP est fixée par le CAR
- Les PRP sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels
- Calendrier de versement : La PRP est versée après service fait, en fin d'année universitaire.

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives (PCA) attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2023-2024

Le conseil d'administration approuve pour l'année universitaire 2023-2024 l'attribution de la prime de charges administratives conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2023

**Note relative à l'attribution de la prime de charges administratives (PCA)
2023-2024**

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

La proposition des fonctions ouvrant droit à la prime et les taux maximum d'attribution de cette prime

Objet

La présente note vise à accompagner la soumission au conseil d'administration d'une proposition de délibération concernant les taux maxima attribués aux fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2023-2024.

Cette délibération exclut tout élément individuel comme le prévoit le décret.

Rappel réglementaire sur la PCA

La PCA est réglementée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

L'objet et les bénéficiaires sont définis par l'article n°2 du décret :

- Certains personnels enseignants exerçant, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Une responsabilité administrative ou prenant la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Avec la mise en place du régime indemnitaire applicable aux enseignants chercheurs (RIPEC-décret 2021-1895 du 29 décembre 2021) elle ne peut plus être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.

La liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime sont arrêtés ou modifiés par le directeur, au début de chaque année universitaire après avis du conseil d'administration (article 3 du décret susmentionné).

Montant global maximum attribué aux PCA pour l'année 2023-2024

Le montant global maximum proposé pouvant être attribué aux PCA pour l'année 2023-2024 est évalué à 20K€.

Bénéficiaires

S'agissant des bénéficiaires, la liste des fonctions et des plafonds de PCA attribués à chacune de ces fonctions pour l'année universitaire 2023-2024 sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sont les suivants :

Fonctions	Plafond (brut annuel en €)
Responsabilité de direction	18 000 €
Responsabilité de membre de l'équipe de	18 000 €

direction	
Responsabilité de direction de la formation et des études Responsabilité de direction des relations extérieures et de la vie étudiante	12 000 €
Responsabilité de référent	2 000 €

Attribution de la prime

Les décisions individuelles d'attribution ainsi que les montants individuels sont de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint (CAR) dans la limite de la dotation déterminée par le conseil d'administration.

Conversion de PCA

Modalités de conversion (article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990)

« Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais, être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les directeurs d'unité de formation et de recherche qui bénéficient de la décharge de service d'enseignement prévue au septième alinéa de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 ou à l'article 1er du décret du 17 septembre 2003 peuvent être autorisés à convertir leur prime de charges administratives en décharge de service d'enseignement sous réserve que l'ensemble de ces décharges s'élève, au plus, aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PCA est fixée par le directeur après avis du CAR
- Les PCA sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les PCA sont mises en paiement après vérification d'éventuelles décharges. Dans ce cas le droit à PCA est réduit à concurrence de la décharge.
- Calendrier de versement : mensuel (sauf « référent », trimestriel ou semestriel)

Bilan PCA 2022-2023

Le montant total des PCA versées pour de l'année 2022-2023 sera le suivant :
13 800 euros

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Stage intensif pour les étudiants internationaux « Immersion En Provence »

L'IEP organise un stage intensif au profit des étudiants internationaux à la rentrée universitaire 2023-2024. Ce stage, nommé « Immersion En Provence », d'une durée de 6 jours, permet aux étudiants internationaux venant étudier à Sciences Po Aix de disposer de toutes les clés pour s'adapter rapidement à leur nouveau cadre de vie.

Le conseil approuve l'organisation, les modalités et caractéristiques de ce stage telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

STAGE INTENSIF POUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Immersion en Provence

Année 2023/2024 - du 23 au 29 août 2023

Objectifs

L'objectif de ce stage intensif est de donner aux étudiants internationaux venant étudier à Sciences Po Aix toutes les clés pour s'adapter rapidement à leur nouveau cadre de vie. Pour cela, nous proposons :

- des cours intensifs de français le matin afin de donner aux étudiants les compétences linguistiques nécessaires pour faire face aux situations de la vie courante en France, à la ville comme à l'université.
- les sorties de l'après-midi favorisent la prise de repères dans la région et la découverte d'une partie des richesses du patrimoine local (culture, histoire, gastronomie, industrie, etc.).

Dates et participation financière

Du mercredi 23 au mardi 29 août 2023, de 08:30h à 18h en moyenne

Pas de cours ni de sortie le dimanche 27 août 2023.

La participation financière au stage est de **390€** par étudiant et inclut les petits-déjeuners, les cours de langue et les activités de l'après-midi : déplacements, entrées sur les sites...

Aucun remboursement ne sera possible si l'étudiant.e ne participe finalement pas au stage quel que soit le motif. Les repas du midi et du soir sont à la charge de l'étudiant.

Hébergement : Si l'étudiant.e réserve et paye une chambre au CROUS pour toute la période de son échange, il/elle pourra disposer de son logement à partir du 21 août 2023 sans frais supplémentaires. Si l'étudiant.e choisit un logement privé, les frais sont à sa charge.

Contenu

Cours de français : de 9 h à 13 h

Les cours de langue ont lieu dans les locaux de Sciences Po Aix. Les étudiants sont répartis en deux ou trois groupes, selon leur niveau de français attesté par leur université.

Un programme spécifique est proposé à chaque groupe.

Les séances visent l'acquisition de toutes les compétences linguistiques en français, la priorité étant toutefois donnée à l'oral.

Ces cours comprennent :

- des écoutes, lectures, mises en situation, discussions pour développer la compréhension et la production ;
- des activités de lexique et de grammaire (en lien avec les documents utilisés et les thèmes abordés) ;
- des exercices de phonétique si besoin.

Visites : de 14h à 18h

(les horaires peuvent varier en fonction de l'activité)

Les visites ont pour objectif d'aider les participants à se sentir à l'aise dans la région mais aussi à découvrir des patrimoines historiques, gastronomiques, environnementaux et/ou industriels. Admirer les lieux fréquentés par Cézanne, visiter une fabrique de cosmétiques, découvrir Marseille et un des plus beaux villages provençaux sont autant d'exemples d'activités permettant aux étudiants de découvrir la région. Les groupes participent à ces sorties ensemble, accompagnés de leurs professeurs. Chaque sortie sera précédée ou suivie d'un travail linguistique spécifique.

Programme

Programme indicatif pouvant être modifié en fonction de la météo et des imprévus.

Jour 1 - mercredi 23 août 2023

- 8 h 30 - 9 h | Accueil et petit déjeuner au *Workcafé*
- 9 h - 13 h | Cours de français.
- 13h-14h | Pause-déjeuner offerte par Sciences Po Aix.
- 14 h - 17 h | Découverte d'Aix-en-Provence : jeu de piste et visite des lieux principaux de la ville : centre-ville historique, Rotonde et Cours Mirabeau, Cathédrale Saint-Sauveur, etc.

Jour 2 – jeudi 24 août 2023

- 8 h 30 – 9h | Petit déjeuner à ML
- 9 h – 12 h 30 | Cours de français.
- 13 h 30 – 19 h 30 | Découverte de Marseille : promenade à pied de la Bonne Mère jusqu'au Mucem en passant par le Vieux-Port, les quartiers du Panier. Traversée du Vieux-Port en Ferry-Boat. (prévoir une pièce de 50cts!)

Jour 3 - vendredi 25 août 2023

- 8 h 30 - 9 h | Petit déjeuner à ML
- 9 h - 13 h | Cours de français.
- 14h – 18h30 | Visite du village Lourmarin : visite du château et découverte libre du village

Jour 4 - samedi 26 août 2023

- 8 h 00 | Départ pour Carry le Rouet
 - 8h45 – 9h15 | Petit déjeuner sur la plage
 - 9 h 15 – 15 h 15 | Paddle, kayak et baignade sur la Côte Bleue
- Prévoir maillot, chapeau, serviette, crème solaire...**

Jour 5 – lundi 28 août 2023

- 8 h 30 – 9h | Petit déjeuner à ML
- 9 h – 13 h | Cours de français.
- 14 h 15 – 18 h 30 | Découverte de l'usine *L'Occitane* à Manosque, une marque de cosmétiques naturels de Provence

Jour 6 - mardi 29 août 2023

- 8 h 30 - 9 h | Petit déjeuner à ML
 - 9 h - 12 h | Cours de français.
 - 13 h 15 - 19h30 | Sur les traces de Cézanne: Carrières de Bibémus. Découverte du site de la Sainte Victoire et apéritif de clôture sur place
- Prévoir chaussures de randonnée, de l'eau, un chapeau, crème solaire...**

Pôle Relations Internationales

incoming@sciencespo-aix.fr
+33 4 65 04 70 34
21 Rue des Guerriers
13100 Aix-en-Provence

Workcafé au bâtiment principal de Saporta

25 rue Gaston de Saporta
13100 Aix-en-Provence

ML : Bâtiment Marceau Long

21 rue des Guerriers
13100 Aix-en-Provence



DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-5

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2022/07/09-11 relative à l'approbation de la convention entre l'IEP et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Considérant que la convention entre l'IEP et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône initialement approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 9 juillet 2022 a fait l'objet, postérieurement à son approbation par le CA, de modifications à la demande du Conseil départemental, que pour cette raison la version alors approuvée n'a jamais été signée, la présente délibération annule la délibération n°2022/07/09-11 susvisée et la convention est remplacée par celle présentée ce jour au Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le conseil d'administration approuve la convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence
Convention - cadre
2022 – 2025**

Entre

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Dont le siège est 52 avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20, représenté par **Madame Martine VASSAL**, Présidente, habilitée à signer la présente convention par délibération n°63 en date du 3 février 2023,

Ci-après dénommé « CD 13 »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politique,

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par **Monsieur Rostane MEHDI**, Directeur,

ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** »,

D'autre part

Préambule

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix, conscients de leur responsabilité sociale, partagent des valeurs communes qu'ils entendent promouvoir par la présente convention de partenariat.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste en matière de formation, d'éducation et d'emploi afin de faire de son territoire, un territoire ambitieux et attractif.

Sciences Po Aix, établissement public d'enseignement supérieur, membre de la Conférence des Grandes Écoles, développe une offre de formation attractive, pluridisciplinaire, largement ouverte sur l'international et fortement professionnalisante en vue de former les cadres des secteurs public et privé.

A cette fin, l'établissement entend doter ses étudiants des instruments disciplinaires et méthodologiques qui leur permettront de saisir la complexité croissante du monde dans lequel ils s'inséreront. A cet effet, son modèle de formation privilégie une spécialisation à la fois robuste et la plus précoce possible tout en veillant à cultiver chez les étudiants le goût de l'ouverture.

Au-delà, Sciences Po Aix entend être une Grande école solidaire, socialement responsable et impliquée dans son territoire.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention cadre de partenariat a pour objet de renouveler le partenariat existant depuis 2019 entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix pour les 3 prochaines années universitaires soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Dans la continuité de la précédente convention, la présente vise notamment à développer la synergie entre le CD13 et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions :

- Valoriser le développement d'une société de la connaissance
- Soutenir la formation sous ses différentes formes : initiale, alternance, professionnelle et continue
- Favoriser la recherche et la prospective sur les évolutions politiques, sociales, sociétales et économiques,
- Favoriser l'emploi, l'employabilité et l'insertion professionnelle des publics accueillis,
- Développer l'attractivité respective des deux institutions.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions communes :

2.1. Les engagements du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

- **Soutien du CD13 à la professionnalisation des étudiants et stagiaires de Sciences Po Aix**

Le CD13 participe au **forum de l'emploi « De l'amphi à la vie active et des concours »** de Sciences Po Aix, journée dédiée à l'Insertion professionnelle

Le CD13 organise une demi-journée « **visite-employeur** » lui permettant de communiquer sur sa marque employeur, sur les différentes dimensions et métiers de l'institution afin de permettre aux étudiants de mieux se projeter. Le DGS du CD13 ou le représentant qu'il aura désigné, accueille des étudiants de l'IEP en Prép'INSP Grands concours.

Le CD13 communique ses offres de stages étudiants, de contrat d'apprentissage ou d'emplois susceptibles d'être en lien avec les différents cursus dispensés à Sciences Po Aix afin qu'elles soient diffusées sur le site sciencespo-aix.jobteazer.com.

Sciences Po Aix peut réaliser, à la demande du CD13 une sélection des candidats pour proposer les profils les plus adéquats.

En accueillant des étudiants en stage ou en contrat d'apprentissage, le CD13 s'implique dans la professionnalisation des cursus. Le contenu des stages pourra notamment prendre la forme de la réalisation d'études ou d'analyses de politiques publiques.

Des stages au niveau directorial, d'une durée de deux semaines à un mois, peuvent être proposés aux étudiants inscrits en Prép'INSP Grands concours.

Le CD 13 pourra également accueillir ou accompagner des étudiants devant réaliser un mémoire de fin d'études sur une problématique spécifique de recherche à l'aune des enjeux des politiques départementales. Dans ce cas, le CD13 assurera la mise à disposition des informations et données à l'étudiant pour qu'il réalise les travaux de recherche ou d'étude, en étroite collaboration avec ses services.

- **Soutien du CD13 aux programmes d'égalité des chances développés par Sciences Po Aix**

Le CD13 favorise, par son soutien, l'égalité d'accès aux formations et aux emplois développés par Sciences Po Aix, notamment au travers du programme d'études intégrées (PEI). Il favorise la mixité et la diversité des publics accueillis et soutient également l'insertion de personnes en situation de handicap dans les formations et dans l'emploi.

- **Soutien du CD13 au déroulement des formations par l'intermédiaire de ressources formatives (Ambassadeurs du département)**

Le CD13 permet, sous réserve de nécessité de service et dans le cadre d'une activité accessoire, à des agents départementaux, d'assurer des enseignements pour le compte de Sciences Po Aix, dans les différents types de cursus et formations préparatoires aux concours. Le partenariat vise à faciliter la mise en relation de Sciences Po Aix et d'experts ambassadeurs du département et s'inscrit dans une démarche de développement de la marque employeur.

Ils contribueront ainsi à développer un réseau d'échange entre les deux institutions et seront dans le cadre du cumul d'activités, rémunérés par Sciences Po Aix dans le respect des règles s'imposant à l'établissement en matière de conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Ponctuellement et dans le respect des contraintes règlementaires et de service, des collaborateurs du département participent à **des jurys de soutenance de mémoire ou de rapport de stages.**

- **Remise de deux Prix « CD13 »**

Afin de traduire le soutien à la formation sous ses différentes formes, de valoriser la capacité d'aller de l'avant, d'entreprendre et de soutenir l'audace, le CD13 remet deux prix pour le :

- meilleur mémoire en lien avec la décentralisation, les politiques locales et le développement des territoires
- major du parcours « Politique culturelle et mécénat »

2.2. Les engagements de Sciences Po Aix

- **Prise en charge par Sciences Po Aix d'actions visant à assurer l'égalité d'accès aux formations proposées.**

Sciences Po Aix assume les actions visant à assurer l'égalité d'accès à ses formations sélectives en particulier dans le cadre du « Programme d'études intégrées » (PEI).

Dans le cadre de ce partenariat sont menées des actions spécifiques afin de répondre à un besoin de mixité, de diversité, ou d'insertion de personnes en situation de handicap selon les besoins ou projets du CD13 et de Sciences Po Aix.

- **Ouverture par Sciences Po Aix de ses formations aux agents du CD13 dans le cadre du Compte personnel de formation.**

Sciences Po Aix s'engage à faciliter l'accès à une offre de formation élargie et adaptée aux agents départementaux dans le cadre de la mise en œuvre, à leur initiative, de leur projet personnel d'évolution professionnelle.

Dans ce cadre, le présent partenariat vise à faciliter l'accès des collaborateurs du CD13 qui s'engagent dans une démarche personnelle d'évolution professionnelle à une offre de haut niveau, le cas échéant diplômante, certifiante ou encore de préparation aux concours lorsque cette préparation aux concours est destinée à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle au sens du Code général de la fonction publique.

Les Parties s'entendent pour que les demandes formulées par les agents du CD13 entrant dans ce cadre, bénéficient des tarifs adaptés.

Il est précisé que les formations, autres que personnelles, répondant à un besoin de la collectivité, notamment les formations de perfectionnement visant en l'adaptation ou le développement des compétences d'un ou plusieurs agents du CD13 aux missions exercées sont expressément exclues de la présente convention.

- **Organisation et participation de Sciences Po Aix à des manifestations et événements d'intérêt départemental :**

Les Parties s'engagent à travailler et réfléchir ensemble sur des sujets d'intérêt commun, à ouvrir leurs réseaux respectifs.

Sciences Po Aix s'engage à informer le CD13 des conférences et colloques organisés à l'IEP

Sciences Po Aix met ponctuellement à disposition à titre gratuit un intervenant enseignant expert sur une thématique présentant un intérêt pour le département, notamment dans le cadre de l'organisation du Prix Départemental pour la Recherche en Provence.

Sciences Po Aix, sous réserve de disponibilités, met ponctuellement à disposition à titre gratuit ses salles ou amphithéâtres.

- **Développement des actions d'expertise et de recherche :**

Sciences Po Aix s'engage à développer des actions de recherche et d'expertise dans des domaines déterminés en commun avec le CD13, à favoriser la veille et la mutualisation sur la production de connaissance pour contribuer à l'adaptation et à l'évolution des politiques régionales. Le Centre Méditerranéen de Sociologie, de Science politique et d'Histoire, dénommé MESOPOLHIS, unité pluridisciplinaire de sciences sociales placée sous la triple tutelle d'Aix-Marseille Université, de Sciences Po Aix et du CNRS, pourra accueillir et former des doctorants bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), en partenariat avec le CD13.

Au sein de ses formations, des projets d'intérêt départementaux pourront constituer des cas pratiques d'études pour les étudiants afin de développer leur professionnalisation et leur expertise.

Les résultats des actions réalisées par les étudiants dans le cadre du partenariat seront rendus publics après validation des contenus par le CD13 et Sciences Po Aix, dans le respect du cadre institutionnel et de leur politique de communication.

Article 3 - Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage réuni une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix issus de la Direction de la Formation et des Etudes (DFE) et de la Direction des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante (DREVE), désignés par son directeur et de deux représentants du CD13 désignés par sa Présidente.

Article 4 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 5- Dénonciation et résiliation de la convention cadre

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

Article 6 : Modalités de communication et d'information du partenariat au public

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien du CD13 par tout moyen nécessaire ainsi qu'à apposer le logo du CD13 sur les supports de communication internet ou imprimés réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

Le bénéficiaire autorise le CD13 à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des événements organisés dans le cadre de ce partenariat. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par le CD13 ou par ses représentants dûment autorisés via les moyens de communication internet ou imprimés. Le CD13 veille dans ce cadre au respect des règles relatives au droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

Article 7. Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires, le

La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques

Rostane MEHDI

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2017/10/14-9 du Conseil d'administration en sa séance du 14 octobre 2017 relative à la préparation au concours de magistrat des tribunaux administratifs et Cour administrative d'appel ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention de partenariat avec les tribunaux administratifs De Bastia, Toulon, Marseille, Nice et la Cour d'appel de Marseille

Le conseil d'administration approuve la convention avec les tribunaux administratifs de Bastia, Toulon, Marseille et Nice ainsi que la Cour d'appel de Marseille telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

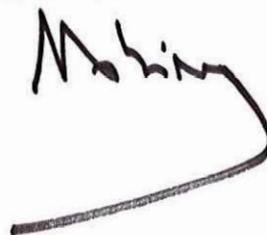
Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**



Cour administrative d'appel de Marseille
Tribunal administratif de Marseille
Tribunal administratif de Nice
Tribunal administratif de Toulon
Tribunal administratif de Bastia

sciencespo.aix

Talents
du service public

Convention de partenariat

Entre :

la cour administrative d'appel de Marseille

le tribunal administratif de Marseille

le tribunal administratif de Nice

le tribunal administratif de Toulon

le tribunal administratif de Bastia

Et :

l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, établissement public à caractère administratif d'enseignement supérieur, sis 25 rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence (13625), représenté par son directeur, M. Rostane Mehdi, ci-après désigné « Sciences po Aix ».

Considérant que les juridictions administratives situées dans le ressort de la cour administrative d'appel de Marseille souhaitent faire connaître les carrières au sein de la magistrature administrative et encourager les étudiants et les agents publics à passer le concours du recrutement direct des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

Considérant que Sciences po Aix a notamment pour vocation de contribuer à la formation des cadres supérieurs du secteur public, en promouvant l'accès du plus grand nombre à la préparation des concours administratifs,

Les parties souhaitent développer un partenariat en matière d'information et de formation des préparateurs désireux d'intégrer le corps des conseillers des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, et conviennent en conséquence de ce qui suit :

Article 1^{er} : information des étudiants sur la magistrature administrative

Les juridictions administratives participeront aux journées « portes ouvertes » et aux « journées métiers » organisées, chaque année, par Sciences po Aix afin de présenter la magistrature administrative aux étudiants, notamment de premier cycle.

Sciences po Aix mettra à la disposition des juridictions les moyens matériels nécessaires pour assurer cette présentation et cette information.

Article 2 : mise en place d'une préparation en ligne au concours de recrutement direct des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Sciences po Aix mettra en place une formation 100 % en ligne, d'un total de 100 heures d'enseignement (40 heures de cours de droit public et 60 heures de conférences de méthode préparant à la note contentieuse).

Les conditions financières permettront son accès au plus grand nombre ainsi les droits d'inscription sont fixés à 150 €.

Les personnes éligibles au dispositif « Talents du service public¹ » sont exonérés des droits d'inscription et bénéficient d'une allocation annuelle.

Article 3 : information des personnels sur l'existence de la formation dispensée par Sciences po Aix

Les juridictions administratives informeront chaque année leurs personnels, et notamment leurs aides à la décision, de la formation dispensée par Sciences po Aix et des modalités d'accès à cette formation.

Article 4 : participation des juridictions au pilotage de la formation

Sciences po Aix sollicitera des magistrats administratifs des différentes juridictions pour assurer les cours et conférences de méthode destinés aux préparatoires.

Les intervenants pourront être proposés par les juridictions et seront choisis par la direction de Sciences po Aix et rémunérés dans les mêmes conditions que celles définies pour les chargés d'enseignement vacataires.

Article 5 : stages d'étudiants dans les juridictions administratives du ressort

En fonction de leurs possibilités et de leurs besoins, les juridictions pourront accueillir chaque année, au premier trimestre de l'année universitaire, certains étudiants préparatoires, qu'il s'agisse de stages « courts » d'une durée inférieure ou égale à deux mois, destinés à faire découvrir les juridictions aux étudiants intéressés, ou de stages longs, pouvant aller jusqu'à une durée de six mois, ayant une vocation plus professionnalisante.

Article 6 : comité de pilotage

Un Comité de pilotage composé de représentants des différentes juridictions et de Sciences po Aix se réunira au moins une fois par an pour effectuer un bilan de la convention et proposer les évolutions et actions nouvelles destinées à améliorer le fonctionnement du partenariat.

Article 7 : durée de la convention

¹ <https://www.sciencespo-aix.fr/formations/prepa-talents/>

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable sur production d'un bilan et sur décision de toutes les parties.

Fait à Marseille, le _____, en six exemplaires originaux.

La conseillère d'Etat, présidente de la cour
administrative d'appel de Marseille

Le directeur de Sciences-po Aix

Laurence Helmlinger

Rostane Mehdi

La présidente du tribunal administratif de
Marseille

La présidente du tribunal administratif de Nice

Pascale Rousselle

Marianne Pouget

La présidente du tribunal administratif de
Toulon

La présidente du tribunal administratif de Nice

Martine Doumergue

Thierry Vanhullebus

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telles qu'elles sont présentées dans les documents (voie générale et parcours franco-allemand) annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

NOTE RELATIVES AUX REFORMES DU DIPLOME DE SCIENCES PO AIX

1. Les modifications du parcours Voie générale.

a. Les maquettes

D'abord, est introduite une correction de pure forme. En 1A, 2A et 4A, les crédits sont remontés au bloc de matières et non plus affectés aux éléments constitutifs (cours) qui se voient affecter de coefficients. Cela n'a aucun impact sur le poids respectif de chaque enseignement.

Ensuite, sont introduits quelques changements de fond.

En premier lieu en 2A,

Afin de conforter la formation sur la problématique des relations internationales, le cours magistral de droit des relations internationales, suspendu cette année, est rétabli au premier semestre, le cours d'histoire des relations internationale voit son volume doubler passant de 20h à 40h. Le rétablissement de ces cours et le fait que l'ancien module de pré-spécialisation Carrières internationales, rendu obligatoire, rejoint le tronc commun des enseignements proposés, conduit à supprimer les TD qui lui étaient affectés (au 1^e semestre histoire des relations internationales, au 2^e semestre Sociologie des relations internationales). En effet aucun cours du tronc commun (Fondamentaux pluridisciplinaires) ne dispose d'un TD dédié. Cette question a donné lieu à de longs échanges en Commission formation et à un vote qui s'est conclu par un partage des voies (8 pour/ 8 contre). Rappelons que la Commission formation n'émet qu'un avis sur la réforme des maquettes.

En deuxième lieu, en 3^e année, les cours proposés en présentiel, seront désormais organisés en distantiel à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 4 septembre 2021 qui autorise cette réforme avec l'accord du Recteur qui a été obtenu.

Enfin en 4^e année, un nouveau cours de 20h réparties entre les deux semestres portera sur les Grands principes de droit de l'environnement.

b. Les dispositions textuelles.

Les réformes introduites visent un objectif de simplification. En premier lieu, les modalités d'évaluation des stages semestriels et annuels sont simplifiées. Un seul membre du jury appréciera le rapport de stage dont le dépôt sera anticipé (24 et 24bis)

En deuxième lieu, la possibilité de changement de parcours de master en M1 sera ramenée de 30 à 15 jours (article 26).

En troisième lieu, la validation d'une expérience professionnelle de six semaines sous forme de stage est enrichie d'une nouvelle variante par le suivi du certificat Les entrep'Aix-Marseille qui comporte un total de 210h de formation et qui vise à un accompagnement à l'entrepreneuriat (article 34bis).

En quatrième lieu, une condition supplémentaire de diplomation est introduite : le suivi de la Fresque sur le climat avec une entrée en vigueur en 2027/28 (article 35).

En dernier lieu, les modalités d'obtention de la mention engagement associatif sont simplifiées pour fluidifier la procédure (article 38 à 40).

2. Le Parcours franco-allemand

Les modifications introduites visent d'une part à actualiser les maquettes et règlements pour intégrer les évolutions du règlement de la voie générale ou pour préciser certains enseignements spécifiques, d'autre part à clarifier les conditions de passage d'étudiants du parcours franco-allemand dans le parcours voie générale.

Modification du règlement des études

Modalités détaillées des examens de 3^{ème} année

Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage (Partie I, titre II, IV, p7)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous.</p> <p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois.</p> <p>Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée.</p> <p>Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP.</p> <p>Au retour de stage, une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.</p> <p>Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.</p> <p>La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir de trois notes sur 20.</p> <p>Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation</p>	<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous.</p> <p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois.</p> <p>Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. Le rapport de stage doit être rédigé dans l'une de ces quatre langues : français, anglais, allemand ou espagnol.</p> <p>Avant la fin du stage, le rapport doit être remis au maître de stage et déposé par l'étudiant sur la plateforme Equinox.</p> <p>A l'issue du stage, une soutenance est organisée par et avec l'enseignant référent.</p> <p>Le relevé de notes du semestre de stage est composé de deux notes sur 20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une note attribuée par le maître de stage (coefficient 1) * une note de soutenance attribuée par l'enseignant référent (coefficient 2). <p>A défaut de réception de la note d'évaluation du maître de stage, la seule note prise en compte celle de l'enseignant référent.</p> <p>Pour un semestre de stage, les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note finale est égale ou supérieure à 10/20.</p>

<p>du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage. Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale. Les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.</p>	
--	--

Article 24 bis – Modalités de validation des stages annuels (Partie I, titre II, IV, p8)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 24 bis – Modalités de validation des stages annuels L'étudiant qui opte pour la réalisation de deux stages à l'étranger au cours de son année de mobilité est tenu de suivre 50h de cours obligatoires organisés en présentiel par l'IEP. Si l'étudiant est en stage à la première session de septembre, il devra alors suivre obligatoirement les cours à la session de janvier. En outre, l'étudiant devra suivre l'équivalent de 150h de cours à distance répartis sur l'année universitaire. Le suivi des cours donne lieu à la délivrance d'une attestation nécessaire à la validation de l'année de mobilité. Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de trois mois et d'un maximum de six mois. La validation du stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous. Au cours de chaque stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée. Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP. Au retour de stage, une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à</p>	<p>Article 24 bis – Modalités de validation des stages annuels L'étudiant qui opte pour la réalisation de deux stages à l'étranger au cours de son année de mobilité est tenu de suivre le volume d'enseignement fixé par l'Article D124-2 du Code de l'éducation et organisé par l'IEP. Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de trois mois et d'un maximum de six mois. La validation de chacun des stages professionnels se déroule dans les conditions définies ci-dessus dans l'article 24.</p>

<p>l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluation sont archivés au bureau des stages. Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.</p> <p>S'il était avéré qu'un étudiant n'effectuait qu'un seul stage au lieu de deux, il serait tenu de présenter un travail de recherche de 30 pages pour valider les 30 crédits manquants. Si la durée minimum de 3 mois n'était pas respectée pour l'un ou les deux stages, un travail de recherche supplémentaire serait demandé.</p> <p>La note globale attribuée au stage est calculée à partir de trois notes sur 20. Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage. Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.</p> <p>Les 60 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note globale est égale ou supérieure à la moyenne.</p>	<p>Les 60 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la moyenne des notes obtenues aux stages réalisés est égale ou supérieure à 10/20.</p>
---	---

Modalités détaillées des examens de 4^{ème} année

Article 26 – Les parcours du M1 (Partie I, titre II, V, p9)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 26 – Les parcours du M1 L'étudiant de quatrième année s'inscrit à l'IEP dans l'un des parcours de M1 suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Politique culturelle et mécénat 2. Carrières publiques 3. Politiques européennes et action transnationale 4. Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Amérique Latine, Europe) 5. Métiers de l'information : communication, lobbying, médias 6. Expertise internationale <ul style="list-style-type: none"> - Expertise en relations internationales - Expertise en affaires internationales 	<p>Article 26 – Les parcours du M1 L'étudiant de quatrième année s'inscrit à l'IEP dans l'un des parcours de M1 suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Politique culturelle et mécénat 2. Carrières publiques 3. Politiques européennes et action transnationale 4. Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Amérique Latine, Europe) 5. Métiers de l'information : communication, lobbying, médias 6. Expertise internationale <ul style="list-style-type: none"> - Expertise en relations internationales - Expertise en affaires internationales

<p>7. Géostratégie, défense et sécurité internationale Toute demande de changement de Master 1 doit s'effectuer dans les 30 jours suivants la date de rentrée.</p>	<p>7. Géostratégie, défense et sécurité internationale Toute demande de changement de Master 1 doit s'effectuer dans les 15 jours suivants la date de rentrée.</p>
---	---

Article 34 bis – Stages (Partie I, titre II, V, p11)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines continues à temps plein dans une administration, une entreprise ou une association. La création d'une entreprise ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage. Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé qui n'a pas donné lieu auparavant à l'attribution de crédits ou un emploi occupé antérieurement. Pour chaque cas, l'activité réalisée donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité. Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>	<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines continues à temps plein dans une administration, une entreprise ou une association. La création d'une entreprise, l'obtention du certificat « les Entrep'Aix-Marseille » ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage. Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé qui n'a pas donné lieu auparavant à l'attribution de crédits ou un emploi occupé antérieurement. Pour chaque cas, l'activité réalisée donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité. Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>

Article 35 – Obtention du diplôme de Sciences Po Aix (Partie I, titre II, V, p11)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 35 – Obtention du diplôme de Sciences Po L'obtention du diplôme de l'IEP se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus par le Grand Oral, le mémoire, le rapport du stage obligatoire et le projet professionnel et personnel ou, pour le master de carrières publiques, par la note moyenne obtenue aux galops d'essais organisés durant l'année. Le nombre de crédits ECTS attribués à chaque UE spécifique au diplôme est fixé dans le tableau n°5 annexé au présent règlement pédagogique.</p>	<p>Article 35 – Obtention du diplôme de Sciences Po L'obtention du diplôme de l'IEP se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus par le Grand Oral, le mémoire, le rapport du stage obligatoire et le projet professionnel et personnel ou, pour le master de carrières publiques, par la note moyenne obtenue aux galops d'essais organisés durant l'année. Le nombre de crédits ECTS attribués à chaque UE spécifique au</p>

<p>Les crédits nécessaires à l'obtention du diplôme de l'IEP doivent être validés dans un délai maximum de 7 ans pour les étudiants entrés en 1^e année, de 6 ans pour les étudiants entrés en 2^e année et de 4 ans pour les étudiants entrés en 4^e année.</p>	<p>diplôme est fixé dans le tableau n°5 annexé au présent règlement pédagogique. Les crédits nécessaires à l'obtention du diplôme de l'IEP doivent être validés dans un délai maximum de 7 ans pour les étudiants entrés en 1^e année, de 6 ans pour les étudiants entrés en 2^e année et de 4 ans pour les étudiants entrés en 4^e année.</p> <p>A compter de la promotion diplômée au titre de l'année universitaire 2027/28, l'obtention du diplôme est conditionné par le suivi de la Fresque du climat.</p> <p>À cette fin, lors de chaque pré-rentrée, la Fresque du climat est suivie par les étudiants entrant dans le parcours Voie générale.</p>
--	--

Valorisation de l'engagement associatif

Article 38 : Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif (Partie I, titre II, VII-p12)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Art. 38 - Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif La commission d'évaluation de l'engagement associatif est composée du Directeur de Sciences Po Aix ou de son représentant, de la Directrice des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, d'un enseignant désigné par le Directeur, du responsable du Pôle Vie étudiante, du tuteur des associations et de deux étudiants membres du conseil d'administration de l'IEP. Elle est présidée par le Directeur ou son représentant.</p>	<p>Art. 38 - Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif. La commission d'évaluation de l'engagement associatif est composée du Directeur de Sciences Po Aix ou de son représentant, de la Directrice des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, d'un enseignant désigné par le Directeur, du responsable du Pôle Vie étudiante, du tuteur des associations et de deux étudiants membres du conseil d'administration de l'IEP, désignés par leurs pairs. Elle est présidée par le Directeur ou son représentant, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.</p>

Article 39 : Candidature à la valorisation de l'engagement associatif (Partie I, titre II, VII-p12)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Art. 39 - Candidature à la valorisation de l'engagement associatif L'étudiant candidat à la validation de son engagement associatif télécharge sur l'intranet étudiant un dossier comprenant les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire visant à préciser la nature et la durée de cet engagement ; 2. Une lettre de recommandation du Président de l'association d'accueil en fonction à la date de l'engagement 3. Toute pièce justificative jugée utile. <p>Ce dossier est à envoyer au Pôle Vie étudiante.</p>	<p>Art. 39 - Candidature à la valorisation de l'engagement associatif L'étudiant candidat à la validation de son engagement associatif télécharge sur l'intranet étudiant un dossier comprenant les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire visant à préciser la nature et la durée de cet engagement ; 2. Une lettre de recommandation motivée du Président de l'association d'accueil en fonction à la date de l'engagement ; 3. Toute pièce justificative jugée utile. <p>Ce dossier est à envoyer au Pôle Vie étudiante avant le 20 juin de l'année au titre de laquelle la mention est sollicitée.</p>

Article 40 : Procédure de validation de l'engagement associatif (Partie I, titre II, VII-p12)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Art. 40 - Procédure de validation de l'engagement associatif Le Président convoque la Commission quinze jours francs au moins avant la date fixée pour sa réunion. Les dossiers, après instruction par le Pôle Vie étudiante, sont transmis aux membres réunis qui statuent à huis clos sur chacune des candidatures. La Mention associative est attribuée aux étudiants ayant participé activement à la promotion et au bon fonctionnement des associations étudiantes de l'établissement. Les décisions défavorables sont motivées. Les décisions font l'objet d'une publication. Les membres de la Commission et son secrétaire sont astreints.</p>	<p>Art. 40 - Procédure de validation de l'engagement associatif Le Président convoque la Commission quinze jours francs au moins avant la date fixée pour sa réunion. Les dossiers, après instruction par le Pôle Vie étudiante, sont transmis le jour de la tenue de la commission, aux membres réunis. Cette dernière délibère à huis clos sur chacune des candidatures. La Mention associative est attribuée aux étudiants ayant participé activement à la promotion et au bon fonctionnement des associations étudiantes de l'établissement. Les décisions défavorables sont motivées et notifiées aux intéressés par mail. Les décisions favorables sont notifiées par mail aux intéressés. Ils doivent en retour accepter l'octroi de cette mention. Les membres de la Commission et son secrétaire sont astreints au secret des délibérations.</p>

ANNEXES - Page 24 du règlement - Maquette 1ère Année - 1er et 2ème semestre

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 1ère Année (Tableau 1)		Maquette 1ère Année (Tableau 1)	
1er semestre (30 ECTS)		1er semestre (30 ECTS)	Coeff
Culture générale (4 ECTS)		Culture générale (4 ECTS)	
Leçons de culture générale (14h)	2,5 ECTS	Leçons de culture générale (14h)	2,5
Conférences de méthode culture générale (14h)	1,5 ECTS	Conférences de méthode culture générale (14h)	1,5
Cours magistraux (12 ECTS)		Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS)	
Science politique 1 (20h)	2 ECTS	Science politique 1 (20h)	1
Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h)	2 ECTS	Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h)	1
Organisation politique de l'État 1 (20h)	2 ECTS	Organisation politique de l'État 1 (20h)	1
Analyse économique 1 (20h)	2 ECTS	Analyse économique 1 (20h)	1
Théorie générale du droit (20h)	2 ECTS	Théorie générale du droit (20h)	1
Organisation administrative de l'Etat (20h)	2 ECTS	Organisation administrative de l'Etat (20h)	1
Vie de l'entreprise (20 heures)	2 ECTS	Vie de l'entreprise (20 heures)	1
Conférences de méthode (14 ECTS)		Conférences de méthode (14 ECTS)	
LV1 Anglais	2 ECTS	LV1 Anglais	2
LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h)	2 ECTS	LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h)	2
CM Science politique (16h)	2 ECTS	CM Science politique (16h)	2
CM Histoire (16h)	2 ECTS	CM Histoire (16h)	2
CM Analyse économique (16h)	2 ECTS	CM Analyse économique (16h)	2
CM Organisation constitutionnelle et politique (16h)	2 ECTS	CM Organisation constitutionnelle et politique (16h)	2
Sport	1 ECTS	Sport	1
Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	1 ECTS	Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	1
2ème semestre (30 ECTS)		2ème semestre (30 ECTS)	
Culture générale (4 ECTS)		Culture générale (4 ECTS)	
Leçons de culture générale (14h)	2,5 ECTS	Leçons de culture générale (14h)	2,5
Conférences de méthode culture générale (14h)	1,5 ECTS	Conférences de méthode culture générale (14h)	1,5
Cours magistraux (12 ECTS)		Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS)	
Science politique 2 (20 heures)	2 ECTS	Science politique 2 (20 heures)	1
Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h)	2 ECTS	Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h)	1
Organisation politique de l'État 2 (20h)	2 ECTS	Organisation politique de l'État 2 (20h)	1
Analyse économique 2 (20 heures)	2 ECTS	Analyse économique 2 (20 heures)	1
Grands courants des sciences humaines (20h)	2 ECTS	Grands courants des sciences humaines (20h)	1
Vie politique sous la Ve République (20h)	2 ECTS	Vie politique sous la Ve République (20h)	1
Droit et politiques à l'ère de l'anthropocène (20h)	2 ECTS	Droit et politiques à l'ère de l'anthropocène (20h)	1
Conférences de méthode (14 ECTS)		Conférences de méthode (14 ECTS)	
LV1 Anglais	2 ECTS	LV1 Anglais	2
LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h)	2 ECTS	LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h)	2
CM Science politique (16h)	2 ECTS	CM Science politique (16h)	2
CM Histoire (16h)	2 ECTS	CM Histoire (16h)	2
CM Analyse économique (16h)	2 ECTS	CM Analyse économique (16h)	2
CM Organisation constitutionnelle et politique (16h)	2 ECTS	CM Organisation constitutionnelle et politique (16h)	2
Sport	1 ECTS	Sport	1
Itinéraires I (8h de conférences de méthode + 2h de cours magistraux)	1 ECTS	Itinéraires I (8h de conférences de méthode + 2h de cours magistraux)	1

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 2 ^{ème} Année (Tableau 2)		Maquette 2 ^{ème} Année (Tableau 2)	
1 ^{er} semestre (30 ECTS)		1 ^{er} semestre (30 ECTS)	Coeff
Culture générale (4 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	2,5 ECTS 1,5 ECTS	Culture générale (4 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	2,5 1,5
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (20h) Institutions et vie politiques comparées (20h) Institutions de l'Union européenne (20h) Macroéconomie en économie ouverte (20h) Médias et société (20h)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS	Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (20h) Institutions et vie politiques comparées (20h) Institutions de l'Union européenne (20h) Macroéconomie en économie ouverte (20h) Médias et société (20h) Histoire des relations internationales 1 (20h) Droit des relations internationales (20h)	1 1 1 1 1 1 1
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (3,5 ECTS) Histoire des relations internationales (20h) Conférence de méthode Histoire des relations internationales (20h) Droit des relations internationales (20h) (suspendu en 2022-2023)	2 ECTS 1,5 ECTS 2 ECTS		
Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h)	2 ECTS	Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h)	2
Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LV1 espagnol (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Analyse quantitative des données (20h) Itinéraires II (4h) Sport	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 0 ECTS 1 ECTS	Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LV1 espagnol (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Analyse quantitative des données (20h) Itinéraires II (4h) Sport	2 2 2 0 1
Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)		Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)	
Module Administration publique (3,5 ECTS) Droit administratif (20h) Conférence de méthode Droit administratif (20h)	2 ECTS 1,5 ECTS	Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20h) Conférence de méthode Droit administratif (20h)	2 1,5
Module Economie et management (3,5 ECTS) Économie de l'entreprise (20 h) Conférence de méthode Economie et management (20 h)	2 ECTS 1,5 ECTS	Module Economie et management (4 ECTS) Économie de l'entreprise (20 h) Conférence de méthode Economie et management (20 h)	2 1,5
Module Analyse et stratégie politiques (3,5 ECTS) Contestations et techniques de mobilisation (20h) Conférence de méthode Gouverner et contester (1) (20h)	2 ECTS 1,5 ECTS	Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Contestations et techniques de mobilisation (20h) Conférence de méthode Gouverner et contester (1) (20h)	2 1,5
Accompagnement à la mobilité internationale (10h)	Facultatif et non crédité	Accompagnement à la mobilité internationale (10h)	Facultatif et non crédité

ANNEXES - Page 26 du règlement - Maquette 2^{ème} Année – 2^{ème} semestre

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 2 ^{ème} Année (Tableau 2)		Maquette 2 ^{ème} Année (Tableau 2)	
2 ^{ème} semestre (30 ECTS)		2 ^{ème} semestre (30 ECTS)	Coeff
Culture générale (4 ECTS) Grand écrit 2,5 ECTS Conférences de méthode culture générale (20h) 1,5 ECTS		Culture générale (4 ECTS) Grand écrit 2,5 Conférences de méthode culture générale (20h) 1,5	
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (20h) 2 ECTS Institutions et vie politiques comparées 2 (20h) 2 ECTS Economie internationale (20h) 2 ECTS Régimes politiques et sociétés (20h) 2 ECTS Questions sociales (20h) 2 ECTS		Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (20h) 1 Institutions et vie politiques comparées 2 (20h) 1 Economie internationale (20h) 1 Régimes politiques et sociétés (20h) 1 Questions sociales (20h) 1 Relations internationales (20h) 1 Histoire des relations internationales 2 (20h) 1	
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (3,5 ECTS) Relations internationales 1 (20h) 2 ECTS Conférence de méthode Histoire des relations internationales (20h) 1,5 ECTS Droit européen des droits de l'homme (20h) suspendu en 2022-2023) 2 ECTS			
Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h) 2 ECTS		Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h) 2	
Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LV1 espagnol (20h) 2 ECTS LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) 2 ECTS Analyse quantitative des données (20h) 2 ECTS Itinéraires II (4h) 1 ECTS Sport 1 ECTS		Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LV1 espagnol (20h) 2 LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) 2 Analyse quantitative des données (20h) 2 Itinéraires II (4h) 1 Sport 1	
Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)		Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)	
Module Administration publique (3,5 ECTS) Droit administratif (20h) 2 ECTS Conférence de méthode Droit administratif (20h) 1,5 ECTS		Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20h) 2 Conférence de méthode Droit administratif (20h) 1,5	
Module Economie et management (3,5 ECTS) Finance soutenable (20 h) 2 ECTS Conférence de méthode Economie et management (20 h) 1,5 ECTS		Module Economie et management (4 ECTS) Finance soutenable (20 h) 2 Conférence de méthode Economie et management (20 h) 1,5	
Module Analyse et stratégie politiques (3,5 ECTS) Action publique (20h) 2 ECTS Conférence de méthode Gouverner et contester (2) (20h) 1,5 ECTS		Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Action publique (20h) 2 Conférence de méthode Gouverner et contester (2) (20h) 1,5	

ANNEXES - Page 27 du règlement - Maquette 3^{ème} Année – Mobilité annuelle en stage

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 3 ^{ème} Année		Maquette 3 ^{ème} Année	
Cours en présentiel (50h) Cours d'anglais (24h) Savoir être en organisation (6h) Cours d'informatique (20h)		Cours d'accompagnement (50h)	
Cours à distance (150h) Rapports de stage / mémoires contextualisés (75h) Projet de mémoire (recherches bibliographiques, problématisation) (75h) Mobilité en stage (semestrielle ou annuelle) Soutenance de rapport de stage (1HETD)		Formation et travaux personnels (150h) Rapports de stage / mémoires contextualisés (75h) Projet de mémoire (recherches bibliographiques, problématisation) (75h) Mobilité en stage (semestrielle ou annuelle) Soutenance de rapport de stage (1HETD)	

ANNEXES - Page 27 du règlement - Maquette 4^{ème} Année (Tableau 3) -1^{er} semestre

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 4 ^{ème} Année		Maquette 4 ^{ème} Année	
Cours du diplôme 15 ECTS par semestre			
1er semestre		1er semestre	
Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Ecrit – coeff. 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 1.5	4 ECTS	Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Ecrit – coeff. 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 1.5	4 ECTS
Philosophie politique (20h)	3 ECTS	Philosophie politique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	3 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS	LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS
Itinéraires III (5h)	1 ECTS	Itinéraires III (5h)	1 ECTS
Méthodologie du mémoire (6h) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)		Méthodologie du mémoire (6h) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)	

ANNEXES - Page 27 du règlement - Maquette 4ème Année – 2^{ème} semestre

Version en vigueur		Version corrigée	
2 ^{ème} semestre		2 ^{ème} semestre	
Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Ecrit – coeff. 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 1.5	4 ECTS	Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Ecrit – coeff. 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 1.5	4 ECTS
Géopolitique (20h)	3 ECTS	Géopolitique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	3 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS	LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS
Itinéraires III (5h)	1 ECTS	Itinéraires III (5h)	1 ECTS

MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT DES ÉTUDES

DIPLOME DE L'IEP : LE PARCOURS FRANCO-ALLEMAND

Conditions et niveaux d'accès

1. Article 1 - (Partie II - Titre I - P29)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 1 - Accès en 1ère année	Article 1 - Accès en 1ère année
L'accès au concours est exclusivement réservé aux candidats ayant obtenu leur baccalauréat l'année du concours ou l'année précédente. Le concours est régi par les modalités figurant en annexe du présent règlement.	L'accès au concours est exclusivement réservé aux candidats ayant obtenu leur baccalauréat l'année du concours ou l'année précédente. L'accès au cursus est subordonné à la réussite au concours d'entrée dédié. Le concours est régi par les modalités figurant en annexe du présent règlement.

Déroulement du cursus

2- Article 4 - (Partie II - Titre I - P30)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 4 - Modalités de passage de première en deuxième année	Article 4 - Modalités de passage de première en deuxième année
Les étudiants ayant validé la première année à Freiburg peuvent prétendre à intégrer la deuxième année à Aix.	Les étudiants n'ayant pas validé au moins trois des quatre cours fondamentaux ci-dessous ne sont pas autorisés à intégrer la 2e année à Sciences Po Aix et doivent redoubler la 1ère année à Freiburg. -Methoden und Statistik, Vorlesung und Übung, (Cours de méthodologie et de statistiques, CM et TD) -III Einführung in das politische System der BRD und in die vergleichende Politikwissenschaft (Introduction dans le système politique de la RFA et dans les politiques comparées), -Einführung in Geschichte und Entwicklungslinien politischer Theorien (Histoire et évolution des théories politiques I – Introduction) -Einführung in die Politikwissenschaft (Vorlesung + Übung) (Introduction dans la science politique (CM et TD) La validation de la 2ème année ne pourra intervenir avant l'obtention de tous les crédits requis pour valider la 1e année du cursus.

3. Article 5 - (Partie II - Titre I - P30)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 5 - modalités pour les étudiants ayant échoué aux examens à l'université de Freiburg</p>	<p>Article 5 - Modalités de passage des étudiants du parcours franco-allemand dans le parcours Voie générale pour les étudiants ayant échoué aux examens à l'université de Freiburg.</p>
<p>L'étudiant qui, après rattrapages, n'a pas validé toutes les UE de première année à l'université de Freiburg est exclu du parcours franco-allemand.</p> <p>Si l'étudiant a validé au moins 52 ECTS à l'issue de la première année (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine BOK (bloc des matières à orientation professionnelle), après 30 avis d'une commission pédagogique, il peut être admis en 2e année du diplôme de l'IEP. Pour rattraper les ECTS manquants il devra rédiger un mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet à définir avec le responsable du parcours franco-allemand.</p> <p>Si l'étudiant a validé moins de 52 ECTS (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine BOK (bloc des matières à orientation professionnelle) lors de cette première année à Freiburg, après avis d'une commission pédagogique, il peut être admis à s'inscrire en 1ère année du diplôme de l'IEP.</p>	<p>L'étudiant qui, après rattrapages, n'a pas validé toutes les UE de première année à l'université de Freiburg est exclu du parcours franco-allemand.</p> <p>Toutefois, si l'étudiant a validé au moins 52 ECTS à l'issue de la première année (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine Ergänzungsbereich (bloc des matières à orientation professionnelle), et validé sa 2e année à Aix en Provence, il peut être admis en 3e année du diplôme de l'IEP, après avis du responsable du cursus franco-allemand et délibération du jury d'examen de la 2e année du diplôme, parcours voie générale.</p> <p>Pour rattraper les ECTS manquants il devra rédiger un travail de recherche de 20 pages sur un sujet à définir avec le responsable du parcours franco-allemand et obtenir à cette épreuve une note égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Si l'étudiant a validé moins de 52 ECTS (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine Ergänzungsbereich (bloc des matières à orientation professionnelle) lors de cette première année à Freiburg, il peut être admis à s'inscrire en 1ère année du diplôme de l'IEP, parcours voie générale, après avis du responsable du cursus franco-allemand et délibération du jury d'examen de la 2e année du diplôme, parcours voie générale. La poursuite d'étude en 3e année est conditionnée par la validation de la première année du cursus voie générale.</p> <p>Si l'étudiant a validé au moins 170 ECTS au terme de ces trois premières années d'études, il peut être admis en 4e année du diplôme de l'IEP, voie générale après avis du responsable du cursus franco-allemand et délibération du jury d'examen de la 2e année du diplôme, parcours voie générale.</p> <p>Pour rattraper les ECTS manquants il devra rédiger un travail de recherche de 30 pages sur un sujet à définir avec le responsable du parcours franco-allemand et obtenir à cette épreuve une note égale ou supérieure à 10/20.</p>

3 - Article 6 - (Partie II - Titre I - P30)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Un étudiant qui n'a pas validé les UE de première et deuxième années ne peut pas être admis en 3e année.</p>	<p>Excepté dans les cas de non-validation de modules de l'Université de Freiburg, avec pour conséquence l'exmatriculation du cursus, un passage du parcours franco-allemand au parcours voie générale est exclu pendant les 3 premières années d'études.</p> <p>Après la validation du Bachelor de Freiburg, l'accès au parcours Voie générale est subordonné à la réussite au concours d'accès en 4e année.</p>

Règlement d'examen

4. Article 15 (Titre III- Partie I - P32)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants. L'année est validée lorsque la moyenne obtenue à chaque UE est égale ou supérieure à 10/20. Toutes les notes obtenues au sein d'une UE se compensent entre elles.</p>	<p>Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants. L'année est validée lorsque la moyenne obtenue à chaque UE est égale ou supérieure à 10/20. Toutes les notes obtenues au sein d'une UE se compensent entre elles.</p> <p>Pour ne pas être exmatriculés du cursus, les étudiants doivent également obtenir la moyenne dans chacun des UE/ « Module » en allemand précisés dans l'annexe.</p>

Modalités détaillées des examens des secondes année

5. Article 21 (Titre III - Partie 3 - P33)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit deux des modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration publique - Economie et management - Analyse et stratégie politiques - Relations internationales ou Carrières internationales <p>L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>	<p>A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit l'un des modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration publique - Economie et management - Analyse et stratégie politiques <p>L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>

6. Article 23 - (Titre III - Partie 3 - P33)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Tous les étudiants de deuxième année doivent choisir et suivre deux cours semestriels parmi les cours à option ou parmi les cours de 2ème année non obligatoires dans le parcours franco-allemand (Histoire des idées politiques, Questions sociales). L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire.</p>	<p>Tous les étudiants de deuxième année doivent choisir et suivre deux cours semestriels parmi les cours à option ou parmi les cours de 2ème année non obligatoires dans le parcours franco-allemand (notamment Histoire des idées politiques, Questions sociales). L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire. Un de ces deux cours est obligatoirement en anglais.</p>

7. Article 28 - (Titre III - Partie 3 - P34)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de cinq mois et d'un maximum de six mois.</p>	<p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP ou l'Université de Fribourg pour la durée du stage/des stages d'un minimum de cinq mois et d'un maximum de six mois.</p>

8. Article 29 - (Titre III - Partie 3 - P34)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Si les conditions de validation des crédits sanctionnant la troisième année ne sont pas remplies, l'étudiant doit présenter des travaux et/ou suivre des cours supplémentaires. Les modalités de validation de la 3e année sont alors arrêtées par le Directeur de l'IEP sur proposition conjointe du Directeur des Etudes et du responsable pédagogique du parcours franco-allemand.</p> <p>Les rattrapages sont effectués au cours du deuxième semestre de la 3e année. La validation de cette dernière est subordonnée à l'obtention des vingt-quatre crédits nécessaires à la validation du semestre de stage.</p>	

Modalités détaillées des examens de cinquième année

9. Article 30 - (Titre III - Partie 6 - P34)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>L'étudiant de cinquième année du diplôme suit les enseignements de master 2 dans lequel il est inscrit. Pour ce dernier, le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits seront régis par le règlement d'examen des masters.</p> <p>L'obtention de 60 crédits ECTS au titre de la deuxième année du master entraîne la délivrance du diplôme national de master.</p>	<p>L'étudiant de cinquième année du diplôme suit les enseignements de master 2 dans lequel il est inscrit. Pour ce dernier, le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits seront régis par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de diplôme national de master dans lequel ils sont inscrits.</p> <p>L'obtention de 60 crédits ECTS au titre de la deuxième année du master entraîne la délivrance du diplôme national de master.</p>

10. Article 32 - (Titre III - Partie 6 - P35)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>L'étudiant subit, au début de la cinquième année, une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand oral », crédité de 8 ECTS. Le Grand oral se divise en deux parties, une partie de 20 minutes en français et une autre de 10 minutes en allemand. En ce qui concerne la partie française, le Grand oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation sur ce texte et la problématique abordée de 10 minutes avec le jury (coefficient 2 pour cette partie en français). Pour la partie allemande il s'agit d'un entretien avec le jury sur un corpus de textes proposés par l'étudiant sur des thématiques convenus avec les enseignants de l'université de Freiburg (coefficient 1 pour la partie en allemand). Une note au Grand oral inférieure à 10/20 ne se compense pas avec les autres notes de cinquième année. Les rattrapages pour l'épreuve du Grand oral ont lieu en septembre de l'année suivante et en cas d'échec encore l'année après.</p> <p>Le jury du Grand oral est composé d'un ou plusieurs enseignants des deux établissements partenaires.</p>	<p>L'étudiant passé, au début de la cinquième année, une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand oral », crédité de 8 ECTS. Le Grand oral se divise en deux parties, une partie de 20 minutes en français et une autre de 10 minutes en allemand. En ce qui concerne la partie française, le Grand oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation sur ce texte et la problématique abordée de 10 minutes avec le jury (coefficient 2 pour cette partie en français). Pour la partie allemande il s'agit d'un entretien avec le jury sur un corpus de textes proposés par l'étudiant sur des thématiques convenus avec les enseignants de l'université de Freiburg (coefficient 1 pour la partie en allemand). Une note au Grand oral inférieure à 10/20 ne se compense pas avec les autres notes de cinquième année. Les rattrapages pour l'épreuve du Grand oral ont lieu en septembre de l'année suivante et en cas d'échec encore l'année après.</p> <p>Le jury du Grand oral est composé d'enseignants des deux établissements partenaires.</p>

11 - Article 33 - (Titre III - Partie 6 - P35)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>La modalité d'examen de l'enseignement spécifique prend la forme d'un mémoire d'une vingtaine de pages environ, écrit en français par les étudiants germanophones et en allemand par les étudiants francophones. Sa note se compense avec celle du Grand Oral ; les 20 crédits ECTS sont obtenus si la note du Grand Oral est supérieure ou égale à 10/20 et si la moyenne des 2 notes (Grand Oral et enseignement spécifique) est supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p>La modalité d'examen de l'enseignement spécifique prend la forme d'un mémoire de 35 à 40 pages environ, écrit en français par les étudiants germanophones et en allemand par les étudiants francophones.</p>

12- Article 37 (Titre III - Partie 6 - P36)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Conformément à la circulaire du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 2015-122 du 22 juillet 2015 « La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.</p>	<p>La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle.</p>

13- Article 38 - (Titre III - Partie 6 - P36)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus. La césure peut porter sur une année universitaire. Elle peut être motivée notamment par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle, de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépité).</p>	<p>L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus. La césure peut être motivée soit par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle ou complémentaire, soit afin de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépité) ou de réaliser deux stages d'une durée minimale totale chacun de 3 à 6 mois à temps plein. Conformément à la réglementation, chacun des stages ne peut dépasser la durée de six mois.</p>

14- Article 39 - (Titre III - Partie 6 - P36)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>La césure peut être sollicitée au terme de la 1^e année ou de la 4^e année du diplôme de Sciences Po Aix. Ces périodes de césure ne pourront donner lieu à l'établissement d'une convention de stage.</p>	<p>Lorsque la césure est sollicitée à l'issue de la 3A, l'étudiant qui aura effectué sa mobilité annuelle sous forme de stages, pourra uniquement solliciter une césure académique dans une université ou un autre établissement pour suivre une formation complémentaire ou parallèle.</p>

15- Article 40 - (Titre III - Partie 6 - P36)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement en exonération de droits d'inscription.</p>	<p>L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement et s'acquitte des droits spéciaux de 170 euros et de la CVEC.</p>

16- Article 41 (Titre III - Partie 6 - P37)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>La demande de césure motivée est déposée auprès du Directeur de la formation et des études au plus tard trois mois avant le début de la période de césure envisagée. Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée. Le refus de césure peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, du Directeur de la Formation et des Etudes et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.</p>	<p>La demande de césure motivée est déposée auprès du Directeur de la formation et des études au plus tard deux mois avant le début de la période de césure envisagée. Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée. La décision de refus peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, du Directeur de la formation et des études et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.</p>

17- Article 42 - (Titre III - Partie 6 - P37)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Conformément aux principes posés par la circulaire du 23 juillet 2015, si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.</p> <p>Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du Directeur de l'Institut d'études politiques qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.</p> <p>L'étudiant doit déposer, simultanément à sa demande de césure motivée, une demande de maintien de la bourse.</p> <p>Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur cette demande de maintien par une réponse écrite et motivée.</p> <p>Le refus de la demande peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, du Directeur de la Formation et des Etudes et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.</p>	<p>Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à une bourse sur critères sociaux est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur et conformément à la circulaire annuelle relative aux bourses et aides aux études du ministère en charge de l'enseignement supérieur être habilitée à recevoir des boursiers.</p> <p>Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du Directeur de l'Institut d'études politiques qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.</p> <p>L'étudiant doit déposer, simultanément à sa demande de césure motivée, une demande de maintien de la bourse.</p> <p>Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur cette demande de maintien par une réponse écrite et motivée.</p> <p>La décision refusant le maintien de la bourse peut faire l'objet d'un recours gracieux.</p>

18- Article 43 - (Titre III - Partie 6 - P37)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Les demandes de césure au terme de la 2e ou de la 3e année validée relèvent des instances compétentes de l'Université de Freiburg.</p>	<p>La période de césure effectuée fait l'objet d'une mention au supplément au Diplôme.</p>

Modification du règlement des études Maquette du Parcours Franco-Allemand

1. Tableau des enseignements - 2^{ème} année - 1^{er} Semestre - (Partie II, Annexe I, P38 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
2^{ème} année	2^{ème} année	
1^{er} semestre (31 ECTS)	1^{er} semestre (31 ECTS)	
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle - (3 ECTS) — Grand Ecrit - 5h — coeff. 2 — Contrôle continu — coeff. 1	Approches comparatives des civilisations françaises et allemande du XXe siècle (3 ECTS) - Conférence de méthode (10h) - Cours magistral (20h) - Cours magistral méthodologie (10h)	1 2
Anglais - (3 ECTS) — Ecrit - 2h — coeff. 1 — Contrôle continu — coeff. 2	Anglais (3 ECTS) - Conférence de méthode (20h)	— —
Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales	Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales - Histoire des relations internationales I (20h) - Droit international (20h)	1 1
Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) — Ecrit - 2h — coeff. 2 — Contrôle continu — coeff. 1	Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) - Conférence de méthode (25h) - Séminaire méthodologie (10h)	1
Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées - (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées coeff 1 (écrit 3h) - Institutions de l'Union européenne - coeff 1 (écrit 1h) - Organisation politique de l'État coeff 1 (contrôle continu)	Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées (20h) - Institutions de l'Union européenne (20h) - Organisation politique de l'État (20h)	1 1 1
Global governance (5 ECTS) - Macroéconomie en économie ouverte - Médias et société	Global governance (5 ECTS) - Macroéconomie en économie ouverte (20h) - Médias et société (20h)	1 1
Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants : (4 ECTS) - Administration publique - Économie et management - Analyse et stratégie politiques Cours à option (2 ECTS)	Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants : (4 ECTS) - Administration publique : . Droit administratif (20h) . Conférence de méthode droit administratif - Économie et management . Économie de l'entreprise . Conférence de méthode économie et management - Analyse et stratégie politiques . Contestations et techniques de mobilisation . Conférence de méthode gouverner et contester - Cours à option (2 ECTS)	2 1,5 2 1,5 2 1,5

Modification du règlement des études Maquette du Parcours Franco-Allemand

2. Tableau des enseignements - 2^{ème} année – 2^{ème} Semestre - (Partie II, Annexe I, P39 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
2^{ème} année	2^{ème} année	
2^{ème} semestre (33 ECTS)	2^{ème} semestre (33 ECTS)	
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle - (3 ECTS) — Grand Ecrit -5h—coeff. 2 — Contrôle continu—coeff. 1	Approches comparatives des civilisations françaises et allemande du XXe siècle (3 ECTS) - Cours magistral (20h) - Conférence de méthode (10h)	2 1
Anglais - (3 ECTS) — Ecrit -2h—coeff. 1 — Contrôle continu—coeff. 2	Anglais (3 ECTS) - Conférence de méthode (20h)	—
Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales	Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales - Histoire des relations internationales II (20h) - Relations internationales (20h)	1 1
Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) — Ecrit 2h—coeff. 2 — Contrôle continu—coeff. 1	Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) - Conférence de méthode (25h)	1
Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées - (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées coeff 1 (écrit 3h) - Régimes politiques et société coeff 1 (écrit 1h) - Organisation politique de l'Etat coeff 1 (contrôle continu)	Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées (20h) - Régimes politiques et société (20h) - Organisation politique de l'Etat (20h)	1 1 1
Histoire (4 ECTS) — Oral—coeff 1 — Contrôle continu—coeff 1	Histoire (4 ECTS) - Histoire française contemporaine (20h)	1
Global governance (3 ECTS) - Économie internationale coeff 1	Global governance (3 ECTS) - <u>Économie internationale</u> (20h)	1
Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants : (4 ECTS) - Administration publique - Économie et management - Analyse et stratégie politiques Cours à option (2 ECTS)	Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants : (4 ECTS) - Administration publique : . Droit administratif (20h) . Conférence de méthode droit administratif - Économie et management . Finance soutenable . Conférence de méthode économie et management - Analyse et stratégie politiques . Contestations et techniques de mobilisation . Conférence de méthode gouverner et contester - Cours à option (2 ECTS)	2 1,5 2 1,5 2 1,5

Modification du règlement des études Maquette du Parcours Franco-Allemand

3. Tableau des enseignements - 3^{ème} année - (Partie II, Annexe I, P40 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
	3^{ème} année - Méthodologie du mémoire (10h)	

4. Tableau des enseignements - 4^{ème} année - (Partie II, Annexe I, P40 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
	4^{ème} année - Approches comparatives des civilisations françaises et allemande du XX ^e siècle - Préparation au Grand Oral (10 de CM, 10h de TDh)	

5. Tableau des enseignements - 5^{ème} année – 1^{er} semestre - (Partie II, Annexe I, P40 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
5^{ème} année 1^{er} semestre - Mémoire (10 ECTS) - Enseignements de Master (20 ECTS) <i>(compte pour 23 dans la moyenne du diplôme)</i> TOTAL – 30 ECTS	5^{ème} année 1^{er} semestre (30 ECTS) - Mémoire (10 ECTS) - Enseignements de Master (20 ECTS) - Tutorat mémoire (1,5h EHTD / étudiant)	

6. Tableau des enseignements - 5^{ème} année - 2^{ème} semestre - (Partie II, Annexe I, P40 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
5^{ème} année 2^{ème} semestre - Grand Oral (8 ECTS) - Projet personnel et professionnel (2 ECTS) - Enseignements de Master <i>(compte pour 23 dans la moyenne du diplôme)</i> – 20 ECTS- TOTAL : 30 ECTS	5^{ème} année 2^{ème} semestre (30 ECTS) - Grand Oral (8 ECTS) - Projet personnel et professionnel (2 ECTS) - Enseignements de Master (20 ECTS)	

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2019/07/06-13 du Conseil d'administration en sa séance du 6 juillet 2019 relative à la modification de la maquette du CEMAC ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette du certificat d'Études sur le Monde Arabe Contemporain (CEMAC)

Le conseil d'administration approuve la modification de la maquette du certificat d'Études sur le Monde Contemporain (CEMAC) telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

NOTE RELATIVE A LA REFORME DES CERTIFICATS D'ETABLISSEMENT.

Le Certificat d'études sur le monde arabe contemporain (CEMAC).

Il s'agit ici simplement de modifier l'intitulé d'un cours à la demande du responsable de la formation.

Le Certificat Dirigeant d'association.

Ce diplôme voit son volume horaire recentré (de 28h à 18h) et n'accueillera désormais que les étudiants de Sciences Po Aix qui ont en charge des responsabilités administratives au sein d'associations hébergées par Sciences Po Aix. Son coût sera pris en charge par l'établissement et sera ainsi proposé gratuitement aux dirigeants associatifs qui sont pour l'essentiel des étudiants de 2^e année. Il sera, pour que son contenu soit directement mobilisable par les étudiants, proposé lors de la semaine de pré-rentrée.

Le Certificat Pluralité religieuse, droit, laïcité et Société

Ce diplôme, qui bénéficie du soutien du ministère de l'intérieur, est destiné à la formation des aumôniers (armées, hôpitaux, prisons) mais plus largement aux personnes intéressées par les problématiques liées aux relations entretenues par l'Etat et les cultes.

En vue du renouvellement de l'enregistrement au registre spécifique de France compétences (permettant la mobilisation du CPF), le ministère de l'intérieur a coordonné la réforme du cadre de la formation pour ce diplôme et pour ceux des établissements proposant une formation comparable.

Si le contenu n'est en rien affecté, les exigences de France compétence portant sur le règlement d'examen et sur les modalités d'attestation de l'acquisition des compétences par un jury professionnel. C'est ainsi seulement ce règlement qui fait l'objet de précisions sollicitées par le ministère de l'intérieur et visant à obtenir cet enregistrement.

**Modification de la maquette
du Certificat d'Études sur le Monde Arabe Contemporain (CEMAC)**

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Première année <u>Semestre 1</u></p> <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue arabe (40h) - Les fondements historiques de la culture musulmane : approche historique de l'émergence et des développements de la religion musulmane, notions d'islamologie, mondes islamiques médiévaux (20h) - Genèse d'un Etat moderne en Algérie : de l'Etat colonial à l'Etat national (20h) <p><u>Semestre 2</u></p> <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue arabe (40h) - Histoire du monde arabe contemporain 1 (1798-1916) : l'époque des Tanzimat ottomanes, des impérialismes européens, du réformisme religieux et de l'émergence des nationalismes(20h) - Islam and Globalization (20h) 	<p>Première année <u>Semestre 1</u></p> <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue arabe (40h) - Les fondements historiques de la culture musulmane : approche historique de l'émergence et des développements de la religion musulmane, notions d'islamologie, mondes islamiques médiévaux (20h) - La construction de l'État post-colonial dans le monde arabe (20h) <p><u>Semestre 2</u></p> <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue arabe (40h) - Histoire du monde arabe contemporain 1 (1798-1916) : l'époque des Tanzimat ottomanes, des impérialismes européens, du réformisme religieux et de l'émergence des nationalismes(20h) - Islam and Globalization (20h)
<p>Deuxième année <u>Semestre 1</u></p> <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue arabe (40h) - Histoire du monde arabe contemporain 2 (1916-1967) : le moment nationaliste arabe, de la formation des Etats modernes dans le cadre mandataire du <i>Liberal Age</i> à la crise ouverte par la défaite de juin 1967 (20h) - Géopolitique de la Méditerranée (20h) <p><u>Semestre 2</u></p> <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue arabe (40h) - Histoire du monde arabe contemporain 3 (de 1967 à nos jours) : le temps des recompositions, crise du nationalisme arabe, « retour du religieux », marginalisation du conflit israélo- arabe, émergence de nouveaux acteurs (20h) - Le Monde Arabe dans l'économie mondiale (20h) 	<p>Deuxième année <u>Semestre 1</u></p> <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue arabe (40h) - Histoire du monde arabe contemporain 2 (1916-1967) : le moment nationaliste arabe, de la formation des États modernes dans le cadre mandataire du <i>Liberal Age</i> à la crise ouverte par la défaite de juin 1967 (20h) - Géopolitique de la Méditerranée (20h) <p><u>Semestre 2</u></p> <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue arabe (40h) - Histoire du monde arabe contemporain 3 (de 1967 à nos jours) : le temps des recompositions, crise du nationalisme arabe, « retour du religieux », marginalisation du conflit israélo-arabe, émergence de nouveaux acteurs (20h) - Le Monde Arabe dans l'économie mondiale (20h)

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2017/06/17-12 du Conseil d'administration en sa séance du 17 juin 2017 relative à la modification de la maquette du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés

Le conseil d'administration approuve la modification du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

Nom du Certificat	Certificat Pluralité religieuse, Droit, Laïcité et Sociétés
Nom des responsables et coordonnées	Franck FREGOSI fr.fregosi@gmail.com
Date de création (date du CA)	25 avril 2015
Volume horaire total et rythme	148 heures réparties sur deux journées par mois.
Niveau et pré-requis	<p>CONDITIONS D'ADMISSION (<i>Niveau de diplôme requis ou équivalent, ...</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'admission se fait sur dossier de candidature soumis à une commission pédagogique composée du responsable de la formation et de membres de l'équipe pédagogique. <p>Le dossier de candidature comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un curriculum vitae ; - une lettre de motivation ; - toutes les pièces administratives relatives au parcours universitaire ou professionnel du candidat ; - un diplôme de connaissance de la langue française délivré par le Centre International d'Études Pédagogiques, le DELF ou le DALF ou un test de connaissance du français pour les étudiants originaires d'un pays non-francophone. <p>PRE-REQUIS CONSEILLES : maîtrise du français EFFECTIFS ATTENDUS : MIN : 10 MAX : 25</p>
Frais d'inscription	Droits d'inscription à titre individuel : 300€ Financement employeur ou organisme collecteur : 700€
Possibilités de financement (OPCA...)	Les candidats peuvent éventuellement bénéficier d'un congé ou droit individuel à la formation et d'une prise en charge par leur employeur.
Objectifs de la formation	<p>Il s'agit d'apporter, en réponse à une demande émanant du Ministère de l'Intérieur (et avec son concours financier), une contribution à la compréhension des différents défis liés à la diversification du paysage religieux en France et à sa gestion publique en régime de laïcité. Il s'agit ensuite de dispenser une formation universitaire de qualité, destinée à toute personne intéressée par les différents niveaux de la gestion pratique de la pluralité religieuse, dans la France contemporaine (sociologique, juridique, administratif, financier...).</p> <p>CONNAISSANCES ACADEMIQUES A ACQUERIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sociologie des religions en France Droit français des cultes - Histoire des relations Églises & État

	<p>COMPETENCES A ACQUERIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compréhension et la maîtrise pratique des divers aspects de la gestion des organismes culturels, des associations religieuses et des lieux de culte en régime de laïcité. - Une meilleure connaissance et prise en compte de la diversité des expressions religieuses et philosophiques dans la France contemporaine et le bassin méditerranéen. - Une connaissance avancée des enjeux et des relations administratives et financières entre les organismes culturels et les pouvoirs publics. - Une meilleure gestion des défis religieux en entreprise. <p>DEBOUCHES PROFESSIONNELS et/ou POURSUITES D'ETUDES :</p> <p>Il s'agit d'un complément de formation en matière de compréhension des relations entre les pouvoirs publics et les institutions religieuses et culturelles s'adressant aux étudiants niveau baccalauréat (ou assimilé), aux cadres associatifs, personnel culturel et aumôniers dans les services publics (armées, hôpitaux, prisons), aux élus locaux, aux directeurs des ressources humaines ainsi qu'au personnel des collectivités territoriales.</p> <p>PARTENARIATS ACADEMIQUES OU PROFESSIONNELS :</p> <p>Ministère de l'Intérieur : Bureau Central des Cultes / Bureau de la Laïcité</p>			
<p>Maquettes avec volumes horaires</p>	<p>CONTENUS ET TYPE D'ENSEIGNEMENT : <i>(Description synthétique de la structure de la formation)</i></p> <p>La formation comprend trois modules disciplinaires sous forme de cours et d'un séminaire thématique (10h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un module Histoire (28h) dans lequel est présenté à la fois l'histoire longue des relations entre la Religion et l'Etat jusqu'à l'instauration du régime de laïcité et l'histoire transversale de la pluralité religieuse (minorités religieuses) dans l'hexagone ; - un module Juridique et Institutionnel (70h) consacré à l'étude des divers volets du droit français des religions (administratif, fiscal, immobilier...) et à la problématique du droit des étrangers, du droit de la famille et de la lutte contre les discriminations; - un module Sciences sociales du religieux (40h) comprenant un volet sociologique et un volet anthropologique. 			
	<p>Enseignements</p>	<p>Modules disciplinaires</p>	<p>Libellés des UE</p>	<p>Heures étudiants</p>
	<p>Institutions de la République et Laïcité</p>	<p>Module histoire</p>	<p>Religions et Etat en France</p>	<p>10</p>

	Sciences humaines et sociales des religions		Histoire de la pluralité religieuse en France : organisations, institutions, mutations	18
	Grands principes du droit des cultes	Module juridique et institutionnel	Droit français des religions	40
	Institutions de la République et Laïcité		Liberté de conscience, Religions et Europe	20
			Etat, Droit et Religion en Méditerranée	10
	Sciences humaines et sociales des religions	Module sciences sociales du religieux	Sociologie des religions et de la Sécularisation dans la France contemporaine	20
			Anthropologie des religions dans le bassin méditerranéen	10
			Acteurs et enjeux du dialogue interreligieux	10
	Institutions de la République et Laïcité / Grands principes du droit des cultes / Sciences humaines et sociales des religions		Séminaire annuel (*)	10
			Volume horaire total par étudiant :	148
<p>(*) SÉMINAIRES THÉMATIQUES Sous la forme de visites de terrain, de conférences-discussions délivrées par des membres de la fonction publique en charge de la question des libertés publiques et des cultes, des acteurs de la gestion du pluralisme religieux et de la laïcité (dialogue interreligieux, responsables associatifs, mouvements laïques...) ou des administrateurs du culte.</p> <p>REPARTITION VOLUME HORAIRE GLOBAL : <i>Temps global d'enseignement en heures équivalent TD de l'ensemble des enseignants titulaires (seuil fixé à 30%) et des intervenants extérieurs</i></p>				
	Nombre d'heures effectuées par chaque titulaire (AMU)		Heures équivalent TD	Nom des enseignants
			10h	BIGLIONE
			10h	BRUYERE-OSTELLS
			11h	CHOURAQUI
			6h	LANGERON
			26h	FREGOSI
			6h	MEHDI
		10h	PENICAUD	

	Total des heures effectuées par les titulaires (*)	79H	
	Nombre d'heures effectuées par chacun des personnels extérieurs à l'établissement	5h	HAMZA
		14h	HURPI
		20h	LEROY
		20h	PAPI
Total des heures effectuées par les extérieurs (*)	59H		
Pourcentage des heures par les titulaires sur le total des heures effectuées	57,25 %		
(*) en prenant en compte le nombre de groupes de TD/TP			
Règlement d'examen	<p>Indiquez le nombre de sessions d'examens proposées : 1 Période de déroulement des examens : Juillet Les candidats sont convoqués au moins deux semaines avant la date de l'épreuve.</p> <p>Voir annexe</p> <p>.</p>		
Noms des intervenants avec biographie (moins de 10 lignes), + coordonnées	NOM Prénom	Grade	Section CNU ou statut professionnel
	FREGOSI Franck	DR CNRS	CNRS INSHS 36 (Mesopolhis/GSRL)
	BIGLIONE Franck	MCF HC	Section CNU 02
	BRUYERE-OSTELLS Walter	PR	Section CNU 22
	CHOURAQUI Jean-Marc	PR	Section CNU 22
	LANGERON Pierre	MCF HDR	Section CNU 02
	MEHDI Rostane	PR classe exceptionnelle 2ème échelon	Section CNU 02
	PENICAUD Manoël	Chargé de recherche classe normale (CRCN)	Section 38 au CNRS (anthropologue)
	HURPY Hélène	MCF	Section CNU 02
	LEROY Nicolas	PR	Section CNU 03
	PAPI Stéphane	Attaché territorial principal – Responsable du service Administration	Chargé de cours à l'Université Côte d'Azur (DU

		Généraliste et Assistance juridique à la ville d'Antibes / Docteur en droit - HDR	Formation civile et civique) / Chercheur associé à l'IREMAM et à AMU – Section CNU 02
	HAMZA Colette	Directrice de l'Institut de Sciences et Théologie des religions	Convention collective de l'enseignement privé non-lucrative IDCC 3218

Règlement d'examen

Article 1 Désignation du jury :

Le Directeur de Sciences Po Aix nomme par arrêté les évaluateurs et les membres du jury de certification. L'arrêté est publié sur le site internet de l'établissement.

Les évaluateurs sont désignés parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs ayant participé à la formation.

Le jury de certification compte trois membres. Il est présidé par le responsable de la certification et comprend par ailleurs deux professionnels justifiant d'une expérience avérée en lien avec la certification.

Le président du jury de certification veille à sa bonne organisation et à son bon déroulement des épreuves d'évaluation et du fonctionnement du jury.

Article 2 Modalités de convocation aux épreuves :

La convocation au grand oral s'effectue par affichage dans les locaux et par convocation individuelle par courriel. La convocation au lieu au moins 7 jours calendaires avant le début des épreuves.

La convocation au précise :

- Le lieu de l'examen
- La date et l'heure de la convocation
- La durée des épreuves

Article 3 La nature d'épreuves de la certification

L'évaluation se fonde sur deux épreuves.

La réalisation d'un dossier écrit de 10/15 pages sur un sujet choisi par le candidat à partir d'une liste fournie par l'équipe pédagogique. Le dossier doit être remis avant le terme de la formation. Une note sur 20 est attribuée au document écrit remis.

Un Grand Oral. Il consistera en une discussion d'une durée de trente minutes sans préparation avec un jury composé de trois enseignants du diplôme et portera sur l'ensemble des blocs d'enseignements dispensés dans le cursus. Au terme de l'oral, le jury attribue une note sur 20.

Article 4. Aménagements pour les personnes en situation de handicap

Sciences Po Aix prévoit les modalités d'aménagement des épreuves. Pour cela, il veille à ce que les candidats aient été informés, en amont des épreuves et dans des délais suffisants, de l'existence du référent handicap de l'établissement.

Ce référent handicap, en lien avec les services de santé universitaires informe le candidat ayant

demandé à bénéficier d'un aménagement, ainsi que les services de scolarités concernés. Le responsable de la certification veille à ce que les aménagements soit pris en compte lors des épreuves conformément aux préconisations des services de santé universitaires.

Ces mesures d'aménagement peuvent notamment prévoir :

- Une majoration de temps,
- Un secrétariat,
- Une salle particulière,
- L'utilisation d'une machine braille ou d'un ordinateur équipé de logiciels spécifiques
- Une adaptation du sujet d'examen pour assurer sa lisibilité
- Des possibilités de sortie temporaire,
- Un passage prioritaire lors des épreuves orales

Article 5. Délibération du jury de certification

Le jury de certification se réunit à l'issue de l'évaluation des épreuves écrites et orales. Le certificat est attribué aux candidats qui ont obtenu une note d'au moins de 10/20 à chacune de deux épreuves.

Article 6 Communication des résultats :

Les résultats aux épreuves d'examen et à l'obtention de la certification sont communiqués par les services de la scolarité en charge du certificat.

Article 7 Processus de rattrapage :

Les candidats ajournés à l'issue de la délibération du jury de certification sont autorisés à redoubler avec le cas échéant une dispense partielle ou totale d'assiduité.

Article 8 Voies de recours

Le candidat dispose de deux voies de recours :

Recours gracieux :

Le candidat dispose d'un délai de deux mois à compter de l'annonce des résultats pour demander au Directeur de Sciences Po Aix une nouvelle délibération du jury.

Recours contentieux :

Le candidat dispose d'un délai de deux mois à compter de l'annonce des résultats, ou de la décision de rejet d'un recours gracieux, pour saisir le tribunal administratif de Marseille.

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu la délibération n°2021/10/16-9 du Conseil d'administration en sa séance du 16 octobre 2021 relative à la modification de la maquette du certificat dirigeant d'association ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du certificat dirigeant d'association

Le conseil d'administration approuve la modification du certificat dirigeant d'association telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

Nom du Certificat	Certificat Dirigeant d'association
Nom des responsables et coordonnées	Franck BIGLIONE franck.biglione@sciencespo-aix.fr
Volume horaire total et rythme	18 heures réparties sur trois journées <u>lors de la pré-rentree.</u>
Conditions d'admission	Le suivi du certificat est fortement recommandé pour l'ensemble des membres des bureaux des associations domiciliées par Sciences Po Aix. EFFECTIFS ATTENDUS : MIN : 15 MAX : 30
Frais d'inscription	Le certificat est proposé à titre gratuit aux étudiants de Sciences Po Aix. Son financement sera assuré par l'établissement. Coût estimé environ 1200 euros.
Objectifs de la formation	Il s'agit d'apporter, à l'ensemble des associations étudiantes hébergées par l'établissement, des connaissances et compétences leur permettant d'assumer au mieux leurs charges en respectant le cadre juridique dans lequel s'inscrit leur action.
Compétences à acquérir :	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et maîtriser des règles juridiques et financières s'appliquant aux associations. - Identifier les risques liés aux diverses activités associatives. - Être sensibilisé aux enjeux modernes de l'action associative.
Maquette avec volumes horaires	MODULE 1 : La création et la gestion administrative d'une association (6 heures) <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une association <ul style="list-style-type: none"> o Les opérations préalables ; o La définition de l'objet et la rédaction des statuts ; o Les différentes formalités. - La gestion administrative d'une association <ul style="list-style-type: none"> o Les divers organes d'une association ; o La répartition des compétences ; o Les réunions, les décisions, les archives ; o Les différents types d'activités possibles. o La responsabilité des dirigeants d'association

	<p>MODULE 2 : La gestion comptable et financière d'une association (6 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Introduction principes financiers et comptables ; ○ Les produits et les charges ; ○ La tenue des comptes, les budgets, les prévisionnels ; ○ Les subventions et le mécénat. <p>MODULE 3 : Réflexions éthiques et pratiques sur l'action et le management associatifs (6 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des risques dans les activités et manifestations associatives. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les VSS ○ La gestion des risques de discriminations ○ Les addictions ○ Risques festifs - Les enjeux environnementaux. <i>La Fresque sur le climat.</i>
<p>Condition de délivrance du certificat</p>	<p>Le certificat est délivré à l'issue de la formation aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des journées de formation.</p>

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-11

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2022/07/09-19 du Conseil d'administration en sa séance du 9 juillet 2022 relative à la modification de la maquette de la Prépa Générale ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette de la prépa générale

Le conseil d'administration approuve la modification de la maquette de la Prépa Générale telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

NOTE RELATIVE AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS.

Pour les maquettes de la **Préparation générale, de la Prép'ENM et de la Prép' Commissariat aux armées et métiers de la sécurité** :

Il s'agit d'ajustements de contenus à la marge et de la clarification de la cotation des cours entre les cours magistraux (CM) et les TD, qui reçoivent l'appellation de conférence de méthode (CM) à Sciences Po Aix, ce qui a pu entraîner une certaine confusion sur le montant des rémunérations versées.

Pour rappel, l'heure de travaux dirigés est rémunérée à hauteur de 41,40 euros bruts et l'heure de cours magistral 62,09 euros bruts.

Pour la Prép 'INSP, les modifications sont plus substantielles.

Soutenu par le dispositif Prépa Talents +, Sciences Po Aix met en place une préparation aux grands concours en deux ans, avec la mise en place d'un format numérique avec des enseignements dédiés pour les préparateurs qui se réinscrivent.

Un nouvel élan est également donné à la Prépa au concours de Conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui se greffe à la Prép'INSP et qui accueillera des profils particuliers (assistants de justice) visant le concours de Conseiller.

MODIFICATION DE LA MAQUETTE DE LA PRÉPA GÉNÉRALE

		VOLUMES HORAIRES		
UE	ENSEIGNEMENTS	Version actuelle	Version corrigée	
1	DROIT PUBLIC		CM	TD
1-1	Droit administratif général	48	48	
1-2	Droit constitutionnel	48	48	
1-3	Droit de l'union européenne + Droit matériel	48	48	
1-4	Droit de la fonction publique	24	24	
1-5	Institutions administratives	24	24	
2	ÉCONOMIE ET MANAGEMENT		CM	TD
2-1	Finances publiques	48	48	
2-2	Economie contemporaine	48	48	
2-3	Management public et ressources humaines	24	24	
3	CONFÉRENCES DE MÉTHODE		CM	TD
3-1	Accompagnement méthodologie aux épreuves	40		40
3-2	Culture administrative et politiques publiques	30		30
3-3	CM Droit public	30		30
3-4	CM Economie	20		30
3-5	Note de synthèse	20		20
3-6	Langue : Anglais / Espagnol	20		20
3-7	Cas pratique IRA	20		20
4	OPTIONS		CM	TD
4-1	Questions sociales	24	24	
4-2	Droit hospitalier	48	48	
4-3	Santé publique	30	30	
4-4	Module concours des Finances publiques	30	40	
4-5	Culture numérique IRA	15	15	
			469	190
	VOLUME HORAIRE ANNUEL	639	659	

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-12

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2021/07/10-19 du Conseil d'administration en sa séance du 10 juillet 2021 relative à la maquette de la préparation au concours de commissariat aux armées ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette de la préparation au concours commissariat aux armées

Le conseil d'administration approuve la modification de la maquette de la préparation au concours commissariat aux armées telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

MODIFICATIONS DE LA MAQUETTE PRÉPA COMMISSARIAT AUX ARMÉES

UE	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES		
		Version actuelle	Version corrigée	
1	DROIT PUBLIC		CM	TD
1-1	Droit public	50	50	
1-2	Droit de l'Union européenne	40	40	
1-3	Organisation de l'Etat et libertés fondamentales	40	40	
1-4	Droit constitutionnel	20	20	
1-5	Droit des relations internationales	40	40	
1-6	Enjeux de sécurité publique	30	30	
2	DROIT PÉNAL		CM	TD
2-1	Droit pénal (préparation à la dissertation)	40	40	
2-2	Actualité du Droit pénal et de la procédure pénale	30	30	
3	CONFÉRENCES DE MÉTHODE		CM	TD
3-1	Questions d'actualité : politique française et internationale, organisation générale des services de la Police nationale	16		16
3-2	Culture générale tronc commun (48h) Culture générale commissariat aux armées (convention 20h)	68	48	20
3-3	Économie	20	20	
3-4	Note de synthèse concours police et gendarmerie (24h) Note de synthèse commissariat aux armées	36		36
3-5	Préparation Oral concours police et gendarmerie	28		28
3-6	Langue : Anglais / Espagnol / Allemand / Italien	40		60
3-7	Sport	110		110
3-8	Entraînement aux oraux	154		30
			358	300
	VOLUME HORAIRE ANNUEL	762	658	

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-13

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2021/07/10-15 du Conseil d'administration en sa séance du 10 juillet 2021 relative à la maquette de la préparation au concours d'entrée à l'ENM ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette de la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)

Le conseil d'administration approuve la modification de la maquette de la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

MODIFICATIONS DE LA MAQUETTE DE LA PRÉPA
A ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

UE	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES		
		Version actuelle	Version corrigée	
1	DROIT PUBLIC		CM	TD
1-1	Droit public	30	30	
1-2	Droit de l'union européenne	40	40	
1-4	Organisation de l'Etat et libertés fondamentales	40	40	
2	DROIT PRIVÉ		CM	TD
2-1	Droit pénal et procédure pénale (épreuve de	50	50	
2-2	Actualité du droit pénal et de la procédure pénale	20	20	
2-3	Cas pratique de droit pénal	60	60	
2-4	Droit civil et procédure civile (épreuve de	60	60	
2-5	Actualité du droit civil et de la procédure civile	20	20	
2-6	Cas pratiques de droit civil	60	60	
2-7	Droit commercial	30	30	
2-8	Droit social	30	30	
3	CONFÉRENCES DE MÉTHODE		CM	TD
3-1	Culture Générale	60	60	
3-2	Note de synthèse	20		20
3-3	Préparation aux épreuves orales	20		30
3-4	Langue : Anglais – Espagnol – Allemand - Italien	40		40
			500	90
	VOLUME HORAIRE	580	590	

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-14

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu la délibération n°2021/07/10-20 du Conseil d'administration en sa séance du 10 juillet 2021 relative à la maquette de la Prépa ENA ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Evolutions de la Prép'INSP-Grands concours

Le conseil d'administration approuve les évolutions de la Prép'INSP-Grands concours telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

Projet d'évolution de la prép'INSP- Grands concours

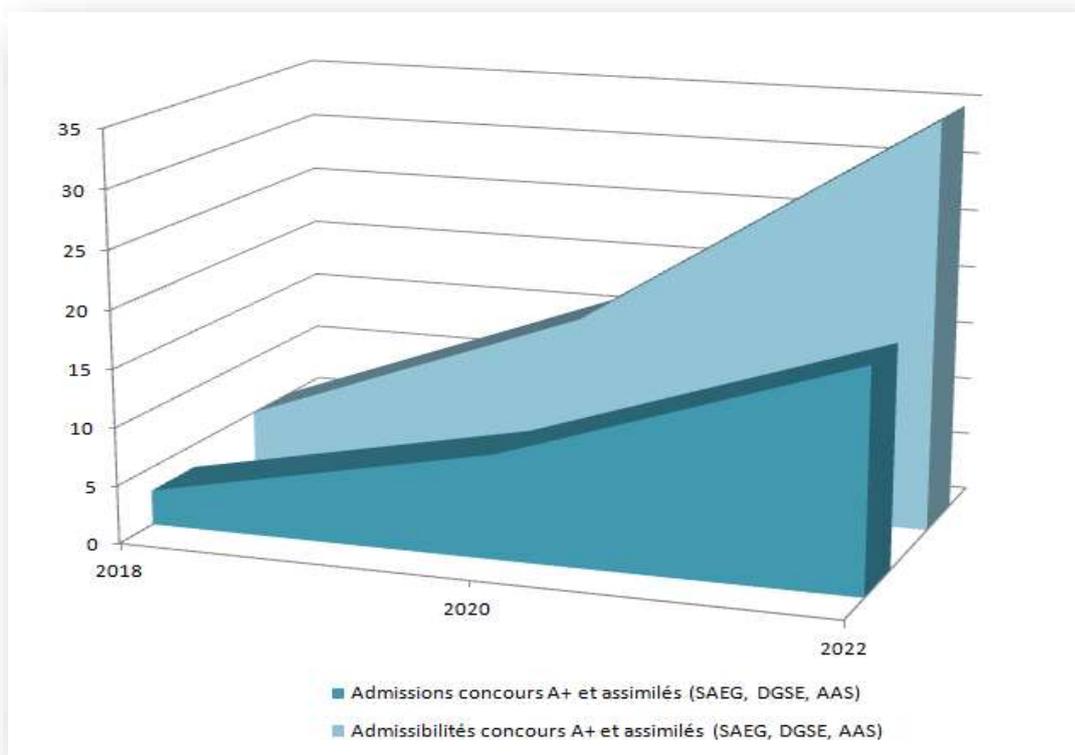
L'évolution de la prép'INSP-grands concours est aujourd'hui rendu nécessaire par la réforme du concours de l'INSP qui entre en vigueur dès 2024, et les obligations souscrites dans le cadre du renouvellement de la convention « classe Talents du service public » ;

1. La nécessité d'une évolution

1.1. Le modèle d'une prép'INSP limitée à l'année de M2 montre ses limites

La prép'INSP-Grands concours de l'IEP d'Aix a dans l'ensemble de bons résultats, puisqu'elle a compté pour l'année 2022-2023 un total de 34 admissibles et 19 admis aux concours auxquels nous préparons, c'est-à-dire aux concours A+ et aux concours A assimilés A+ en raison de leur difficulté¹. Ces résultats globaux constituent à notre avis, compte tenu du nombre d'étudiants (une cinquantaine d'inscrits environ, et 35 étudiants présents en cours), un maximum et nous n'espérons pas les améliorer à l'avenir.

Nombre d'admissibilités et d'admissions parmi les inscrits de la prép'INSP



¹ EN3S : 4 admissibles, 3 admis ; D3S : 3 admissibles, 3 admis, DH : 5 admissibles, 3 admis ; INET : 3 admissibles, 2 admis ; INSP : 5 admissibles, 0 admis ; Cadre de la Banque de France : 5 admissibles, 2 admis ; TACAA : 1 admissible, 0 admis ; CRTC : 2 admissibles, 1 admise ; Administrateur du Sénat : 1 admissible, 0 admise ; Administrateur des affaires étrangères Cadre d'Orient : 1 admissible, 0 admis ; Secrétaire des affaires étrangères cadres générales : 3 admissibles, 2 admis ; Administrateur adjoint du Sénat : 3 admissibles, 3 admis.

L'originalité de notre prép'INSP par rapport à la prép'INSP de Sciences po Paris, qui est notre principal concurrent, tient au fait que **notre préparation se déroule seulement sur une année**, alors que celle de Sciences po Paris s'étale sur deux ans puisqu'elle distingue le M2 Affaires publiques de la prép'INSP, qui est organisée en conférences de méthode et qui est seulement accessible après le M2.

Notre modèle de préparation en une année montre déjà ses limites pour l'admission **au concours de l'INSP pour lequel nous n'avons eu que deux admis au concours de l'INSP en quatre ans, pour douze admissibles**. L'analyse des résultats montre que nos étudiants passent la barre de l'admissibilité sans avoir beaucoup d'avance aux matières écrites, et souffrent d'un déficit de connaissances dans les matières orales techniques (questions européennes, questions internationales).

Notre diagnostic est que la seule manière de faire jeu égal avec Sciences po Paris pour le concours de l'INSP est donc d'adopter son modèle **en passant d'une préparation sur un an à une préparation sur deux ans**, en créant une année de prép'INSP distincte de l'année de M2, sur le modèle de Sciences po Paris qui distingue l'année de M2 « Affaires publiques » de l'année de prép'INSP qui suit.

Cette évolution est désormais rendue nécessaire par l'évolution du concours de l'INSP. En effet, à partir de 2025, les épreuves écrites n'auront plus lieu à la fin du mois d'août mais **au mois d'avril**. Compte tenu du nombre et de la difficulté des matières, les étudiants ayant commencé à se préparer au mois de septembre précédent ne pourront atteindre un niveau suffisant dès la première année.

1.2. La prépa CTA hébergée par notre prép'INSP souffre d'une insuffisance de vivier

Depuis deux ans, cette préparation, en dépit de ses bons résultats², n'arrive plus à recruter de bons candidats : elle compte une poignée de candidats (3 ou 4), d'un niveau assez faible, en dépit des actions de communication faites chaque année auprès des étudiants de la faculté de droit d'Aix-Marseille, où se constate également une grande désaffection pour les parcours de droit public généraliste. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'existe pas de vivier suffisant au niveau régional.

Le meilleur moyen de revitaliser la prép'CTA consisterait lui ouvrir le meilleur vivier de candidats qui existe : c'est celui des aides à la décision des juridictions administratives.

Cela supposerait trois évolutions :

- il faudrait faire de la prépa CTA une préparation 100 % numérique, ce qui suppose de créer un cours de droit public en mode distanciel (actuellement, le cours de droit public est mutualisé avec la prép'INSP classique) ;
- il faudrait nouer un partenariat institutionnel avec les juridictions administratives pour faciliter l'accueil des aides à la décision (assistants de justice) de toute la France. Il est précisé que ces candidats seront éligibles à la classe Talents ;
- il faudrait réduire à un montant symbolique les droits d'inscription des aides à la décision que nous accueillons (actuellement, ils bénéficient d'un tarif préférentiel fixé à 500 €).

² En 2020, elle a, sur 5 étudiants, compté 3 admissibles dont 2 admis, classés respectivement 2^e et 3^e par ordre de mérite au concours national.

2. Le projet de maquette et de tarifs soumis au conseil d'administration

Compte tenu de ce qui précède, la nouvelle maquette est soumise à l'approbation du conseil d'administration, pour tenir compte à la fois de la création de la prépa numérique « rebond » pour les réinscrits (+ 600 heures de cours environ) et de la création de la prépa CTA en ligne.

UE	ENSEIGNEMENTS	Ancienne nomenclature	Nouvelle maquette	
			CM	TD
	Questions contemporaines (GQMC)		80	
1-1	GQMC	60		
	Droit public		100	
2-1	Socle commun (ENA, CTA)	40		
2-6	Ateliers préparatoires tuteurs droit public	24		
2-7	Ateliers perfectionnement droit public	32		
	Économie		100	
3-1	Économie	57		
3-4	Ateliers préparatoires économie	24		
3-5	Ateliers perfectionnement économie	32		
	Finances publiques		80	
6-1	Finances publiques	54		
	Questions sociales		80	
5-1	Questions sociales ENA	40		
	Questions de l'Union européenne		80	
8-1	Questions européennes	32		
8-2	Ateliers Questions européennes	16		
	Note de synthèse		20	
4-5	Ateliers note de synthèse	16		
	Questions internationales		80	
7-1	Questions internationales	32		
7-4	Ateliers Questions internationales	16		
	Droit et gestion des collectivités territoriales		100	
2-2	Spécialisation : DGCT (INET)	71		
2-8	Ateliers perfectionnement DGCT	16		
	Anglais			400
9-1	Anglais	64		
9-2	Atelier anglais	64		
	Oraux (entretien et épreuve collective)		80	
10-1	Entraînement aux oraux	32		
10-3	Coaching internes	12		
10-4	Ateliers oraux	16		
	Module DH (droit hospitalier et santé publique)		100	
5-3	Droit hospitalier	36		

UE	ENSEIGNEMENTS	Ancienne nomenclature	Nouvelle maquette	
			CM	TD
5-4	Santé publique mutualisé PG	24		
5-6	Atelier perfectionnement DH	12		
	Module Affaires étrangères		40	
7-2	Questions internationales concours MEAE	18		
	Module Assemblées		20	
2-3	Spécialisation concours des Assemblées	18		
	Module Affaires maritimes		20	
10-2	Coaching Affaires maritimes	9		
	Module Banque de France		24	
3-2	Economie à l'épreuve de la Banque de France	15		
	Module CRTC	0	20	
	Module EN3S		100	
5-2	Questions sociales EN3S	51		
5-3	Atelier perfectionnement EN3S	12		
	Module internes droit public		20	
2-5	Préparation des internes ENA/INET	9		
	Module internes économie		20	
3-3	Préparation des internes économie	9		
	Module CTA - note contentieuse		60	
2-4	Spécialisation note contentieuse TA-CAA	48		
2-9	Ateliers perfectionnement TA-CAA	24		
	Module CTA - cours	0	40	
	Module DGSE		9	
7-3	Questions internationales concours DGSE	9		
	VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL	1044	1644	

Il est également proposé de porter le nombre de contrats de tutorat étudiants de **10 à 12** pour tenir compte de l'année de rebond.

Enfin, il est proposé de modifier comme suit les tarifs de la prépa CTA :

Nouvelle grille tarifaire :

Etudiants inscrits à la prép'INSP : gratuit
Autres personnels des juridictions administratives : 150 €.

3. Le financement de ces évolutions sera entièrement assuré par une subvention de la DGAFP

Pour rappel, en 2021, l'IEP avait été lauréat du dispositif « Talents du service public » avec l'attribution de la plus importante subvention annuelle accordée au niveau national (162 500 euros, correspondant à 25 places). Cette subvention a permis de financer non seulement la classe Talents mais l'essentiel du budget la prép'INSP qui l'héberge, qui est estimé pour 2021-2022 à environ 192 K€, étant noté que la prép'INSP reçoit également une subvention de l'INSP (15 k€) et de l'EN3S (5 K€).

A l'occasion du renouvellement de la convention biennale conclue avec le ministère de la Transformation et des Comptes publics, nous avons sollicité un accroissement du nombre de places de la classe Talents, de 25 à 35, en soumettant à la DGAFP un projet de création d'un parcours « rebond », sous la forme d'une prépa numérique dédiée aux étudiants souhaitant se réinscrire en prép'INSP.

La DGAFP a fait droit à cette demande d'augmentation du nombre de place, qui va porter le montant de la subvention de l'Etat de 162 500 € à 227 500 €, soit une subvention supplémentaire de 65 K€.

4. La procédure de sélection en classe Talents

La sélection des candidats à la classe Talents est régie par l'arrêté du 5 août 2021³ qui prévoit l'examen des candidatures par une commission d'au moins quatre membres, constituée du chef d'établissement ou son représentant, comportant au moins un fonctionnaire extérieur à l'établissement.

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909991>

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-15

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2020/10/10-2 modifiée du Conseil d'administration en sa séance du 10 octobre 2020 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission consultative des marchés de l'IEP relatifs au marché de prestations d'accueil physique et téléphonique ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du marché public de prestations d'accueil physique et téléphonique

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de la Commission des marchés de l'IEP, le conseil d'administration :

- Désigne l'entreprise ci-dessous attributaire du marché :

ETIC Accueil

21 rue Elie Pelas

13016 MARSEILLE

Siret : 380 383 158 001 32

- Autorise le directeur de l'IEP à signer le marché avec l'entreprise susmentionnée sous réserve de la production par l'entreprise des pièces exigées au moment de l'attribution.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **10/07/2023**

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-16

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2021/03/13-6 du conseil d'administration du 13 mars 2021 relative à la demande d'accréditation du Mastère « Renseignement » ;

Vu la délibération n°2022/12/10-6 du Conseil d'administration en sa séance du 10 décembre 2022 relative au tarif de réinscription en cas de redoublement du Mastère « Renseignement »;

Vu la décision de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) du 7 mai 2021 accréditant le Mastère spécialisé « Renseignement » ;

Vu le règlement des études du Mastère spécialisé « Renseignement » ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Réinscription au Mastère spécialisé « Renseignement »

Par dérogation à la délibération n° 2022/12/10-6 susvisée, lorsque la réinscription au Mastère porte uniquement sur le module « Stage », le paiement des droits n'est pas exigé à la réinscription.

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des motifs présentés dans la note annexée à la présente délibération, approuve cette dérogation au tarif de réinscription dans le Mastère.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

Réinscription au Mastère spécialisé « Renseignement »

Les étudiants inscrits dans le Mastère spécialisé Renseignement doivent réaliser un stage au terme de leur cursus. Fréquemment celui-ci se déroule dans des services de l'Etat en charge de la sécurité.

L'acceptation du stagiaire est systématiquement subordonnée à la réalisation d'une enquête de sécurité qui peut prendre plusieurs mois.

Ce temps d'enquête a empêché plusieurs étudiants de pouvoir réaliser leur stage dans les bornes de l'année universitaire (1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1) et contraint l'établissement à les réinscrire en s'acquittant des droits votés lors d'un redoublement.

Compte-tenu de ces éléments et, dans l'attente, de la prochaine accréditation de la CGE pour laquelle l'établissement a sollicité un allongement de trois mois les bornes de l'année universitaire pour ce diplôme (1^{er} septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1).

Il est proposé de les exonérer des droits de réinscription dans le module stage.

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-17

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le Code des procédures fiscales notamment son article L. 257 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 192 ;
Vu le décret n°2023-144 du 1^{er} mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;
Vu la délibération n°2017/12/16-15 du Conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 relative aux seuils des poursuites ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation des seuils de poursuites

Les débiteurs de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence font l'objet de poursuites de la part de l'Agence comptable en cas de non-paiement des dettes dues.
Les poursuites réalisées par le service contentieux tiennent compte du montant et de la nature de la dette.

Le conseil d'administration approuve les seuils en dessous desquels les poursuites ne pourront être opérées :

Seuils de poursuites	Montant par débiteur
Seuil d'envoi de recommandé	: 50 €
Seuil de commandement	: 200 €
Seuil de poursuite par voie de saisie	: 500 €
Seuil de saisie de créance simplifiée sur compte bancaire	: 160 €
Seuil de saisie de créance simplifiée sur rémunération	: 50 €

La présente délibération remplace celle du 16 décembre 2017 susvisée (n°2017/12/16-15).

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | 04 65 04 70 00 | sciencespo.aix@sciencespo.aix.fr | www.sciencespo-aix.fr



Seuil de recouvrement des recettes

En application de l'article L.257 du livre des procédures fiscales

En application de l'article 192 du décret GBCP

Conformément au Décret n°2023-144 du 1^{er} mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres à recouvrer

Le décret susmentionné autorise les ordonnateurs à ne pas émettre un ordre de recouvrer lorsque la créance n'atteint pas un seuil financier établi par décision de l'organe délibérant concerné, dans la limite d'un plafond déterminé par décret. Le décret fixe le montant de ce plafond à 50 €.

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence, sur la base du décret, n'émettra plus de recettes d'un montant inférieur à 50€.

Les débiteurs de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence font l'objet de poursuites de la part de l'Agence comptable en cas de non-paiement des dettes dues.

Les poursuites réalisées par le service contentieux tiennent compte du montant et de la nature de la dette.

A titre de rappel, le dernier vote du CA en date du 16 décembre 2017 a défini les seuils comme suit :

Seuils d'actes	Montant par débiteur
Seuil d'envoi de recommandé	50 €
Seuil du commandement	100 €
Seuil de poursuite par voie de saisie	250 €
Seuil de saisie de créance simplifiée sur compte bancaire	160 €
Seuil de saisie de créance simplifiée sur rémunération	50 €

Il est proposé de les reconduire comme suit, sur la même base que ce qui se pratique à Aix Marseille Université (AMU) :

Seuils d'actes	Montant par débiteur
Seuil d'envoi de recommandé	50 €
Seuil du commandement	200 €
Seuil de poursuite par voie de saisie	500 €
Seuil de saisie de créance simplifiée sur compte bancaire	160 €
Seuil de saisie de créance simplifiée sur rémunération	50 €

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-18

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Séminaire du Coursus franco-allemand – septembre 2023

Un séminaire est organisé dans le cadre du Coursus franco-allemand à la Sainte Baume et Plan d'Aups en septembre 2023.

Le conseil d'administration approuve le programme et les modalités d'organisation tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

Proposition d'un séminaire du Cursus franco-allemand Thématique : la violence – approches sociologiques, politiques et littéraires

Sainte Baume / Plan d'Aups : septembre 2023

Ce séminaire, organisé en coopération entre Sciences Po Aix et l'Université de Freiburg, s'inscrit déjà dans une longue tradition puisqu'il existe depuis le début du cursus, à savoir 2007.

Il s'adresse à toute la promotion franco-allemande de 2^e année, (27 étudiants).

La participation est obligatoire.

Il a trois objectifs : un méthodologique, un linguistique et il permet une première approche d'un thème important en sciences sociales, en l'occurrence le thème de la violence.

D'abord, ce séminaire est censé faciliter l'intégration dans l'année universitaire à Aix, et pour ce faire propose une première introduction à la méthodologie pratiquée à Sciences Po. Grâce à la présence d'un enseignant de science politique de Freiburg (M. Obrecht). Ce séminaire offrira aussi l'opportunité de comparer approches allemandes et françaises.

Ensuite, il s'agira de rafraîchir les connaissances de la langue française/allemande par la lecture (il y a deux ouvrages littéraires en français et deux en allemand, sans parler d'un certain nombre d'autres textes de grands auteurs en sciences sociales) et la discussion en langue française par les germanophones et en allemand par les francophones.

Enfin, sera traité à travers le prisme d'œuvres littéraires une thématique importante des sciences sociales, à savoir le thème de la violence. Pour s'approprier cette thématique, il est demandé aux étudiants de lire les quatre ouvrages littéraires proposés, qui abordent différentes formes de violence (violence politique, sociale, genrée ...). Cela constitue une invitation à la discussion sur les raisons, les justifications, le caractère inéluctable ou pas de ces formes de violence

Le travail sur les ouvrages littéraires se fera sous forme de brefs exposés, d'analyses d'extraits de textes en groupe et de discussions.

Ce sera également un moment convivial, propice aux échanges, un peu sportif, si la météo le permet.

Public

Les 27 étudiants du cursus franco-allemand de 2^e année

Encadrement

Rainer Gregarek (responsable français du cursus franco-allemand, enseignant à Sciences Po Aix)

Marcus Obrecht (responsable allemand du cursus franco-allemand, enseignant à l'Université de Freiburg)

Dates prévisionnelles et lieu

Du vendredi soir 1^{er} septembre au dimanche AM 3 septembre 2023

Hostellerie de la Sainte Baume

2200, CD 80 Route de Nans

83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume

Trajet en voitures individuelles

Financement

	Dépenses	Recettes
Hébergements avec demi-pension / Location de salles de travail	2 100 €	2 100 € IEP, financé par la subvention allouée par l'Université franco-allemande au titre des frais de fonctionnement
Deux repas et trajets en voiture	810 €	810 € (participation de 30 € par étudiant)
Total	2 910 €	2 910 €

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-19

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Séminaire d'étude pratique sur la politique énergétique de l'UE

Un séminaire d'étude pratique sur le thème de la politique énergétique de l'UE est organisé sur le site ITER en octobre 2023, dans le cadre du Master 2 Politiques européennes et action transnationale .

Le conseil d'administration approuve le principe et les modalités d'organisation tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

SÉMINAIRE D'ÉTUDE PRATIQUE

LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE L'UE

Master 2 Politiques européennes et action transnationale

Philippe ALDRIN & Audrey FREYERMUTH

Date prévisionnelle du séminaire : 25 octobre 2023

Design et objectifs du projet pédagogique

L'objectif pédagogique consiste à former les étudiants à étudier *in situ* une politique européenne multi-niveaux, en l'espèce l'implication de l'UE et de ses États membres dans le projet International thermonuclear experimental reactor (ITER), dont l'UE est un acteur-clé via la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).

La visite du site ITER et la rencontre avec certains de ses responsables est conçue comme le prolongement de l'enseignement consacré à la « Fabrique de l'Europe » qui aura permis aux étudiants d'étudier le traité Euratom, les logiques de sa mise en œuvre et ses objectifs, mais aussi la place et le rôle des différentes institutions de l'UE dans la conceptualisation du droit nucléaire.

Adossé à des savoirs abordés dans différents cours du master, cette visite du site ITER est un exercice de professionnalisation à partir duquel les étudiants consolident, en situation, les compétences suivantes :

- Compétences analytiques : Concevoir et conduire une étude (recueil, catégorisation et traitement de données qualitatives et quantitatives) / Rigueur et mesure du raisonnement / Capacité d'observation
- Dispositions au travail en équipe : Planifier et réaliser un travail collectif / Maîtrise de la division du travail, efficacité dans la coordination des missions
- Savoir-faire rédactionnels : Capacité à hiérarchiser et synthétiser les données à travers des opérations de mise en forme / Qualités formelles et lisibilité du rapport

Modalités d'organisation et de financement

Le nombre d'étudiants concernés est évalué à 25.

Les étudiants se rendront sur le site d'ITER (Saint-Paul-lez-Durance) en bus. Ils seront accompagnés et encadrés par les deux responsables du master et 2 intervenants de la Commission européenne qui sont membres de l'équipe pédagogique du master (Roger GARBIL et Evelyne GRANAT-LUBAC).

Le budget global, qui intègre essentiellement les frais de transports pour se rendre sur le site, est évalué à 2 K€.

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-20

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu la délibération n°2020/10/10-2 modifiée du Conseil d'administration en sa séance du 10 octobre 2020 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Adhésion au groupement d'achat relatif au futur marché de prestations sociales complémentaires (PSC) de santé

Un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, est constitué entre les MENJ-MESR-MSJOP et les établissements souhaitant s'y joindre pour satisfaire les besoins de la passation d'un marché relatif à des PSC de santé.

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la note de présentation, approuve l'adhésion de l'IEP à ce groupement de commande et autorise de ce fait le directeur à signer la convention constitutive du groupement de annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **10/07/2023**